

Division C Annexe A Partie 2	Supprimer les notes.
---	----------------------

3. Les dispositions du chapitre I.1 du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2), telles qu'elles se lisaient avant le (*indiquer ici la date correspondant à celle qui précède la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), peuvent être appliquées aux travaux de construction visés aux articles 1.1.2 et 1.1.3 du Code de construction à la condition que les travaux aient débuté avant le (*indiquer ici la date qui suit de six mois celle de l'entrée en vigueur du présent règlement*).

4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date correspondant au quarante-cinquième jour qui suit la date de la publication du présent règlement à la Gazette officielle du Québec*).

82126

Projet de règlement

Loi sur le bâtiment
(chapitre B-1.1)

Code de construction — chapitre III, Plomberie — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Code de construction dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le chapitre III, Plomberie, du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) pour y incorporer par renvoi le Code national de la plomberie – Canada 2020, à laquelle des modifications ont été apportées afin de l'adapter aux besoins spécifiques du Québec. Il prévoit également la reconduction de la plupart des modifications du Québec apportées à l'édition précédente.

Cette nouvelle réglementation ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter les coûts pour les travaux de construction sur des installations de plomberie.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Pierre-Yves Despatis, ingénieur, Régie du bâtiment du Québec, 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100, Montréal (Québec) H2M 1L5, à l'adresse courriel projet.reglement@rbq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à Mme Caroline Hardy, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles, Régie du bâtiment du Québec, 800, place D'Youville, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5S3 ou à l'adresse courriel projet.reglement.commentaires@rbq.gouv.qc.ca.

*Le président-directeur général de la
Régie du bâtiment du Québec,*
MICHEL BEAUDOIN

Règlement modifiant le Code de construction

Loi sur le bâtiment

(chapitre B-1.1, a. 173, 1^{er} al., 2^e al., 3^e al., par 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o et 8^o, 176, 176.1, 178, 1^{er} al., 2^e al., 185, par. 0.2^o, 3^o, 6.2^o, 6.3^o, 7^o, 20^o, 21^o, 24^o, 36^o et 38^o et a. 192).

1. L'article 3.01 du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) est modifié par le remplacement :

1^o dans le premier alinéa, de « 2015 » par « 2020 » et de « (CNRC 56193F) » par « (NNRC-CONST- 56436F) »;

2^o dans le deuxième alinéa, de « aux articles 3.04 à 3.06 » par « à la section II »;

3^o dans le troisième alinéa de « 27 mars 2021 » par « (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement) ».

2. L'article 3.02 de ce code est remplacé par ce qui suit :

« **3.02** construction et utilisées comme :

- a) des habitations ou des établissements de soins, de traitement ou de détention dont l'aire de plancher est de 100 m² ou plus;
- b) des établissements de réunion ou des établissements commerciaux dont l'aire de plancher excède 150 m² ou dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes.

Pour l'application du présent article, les définitions des termes « installation de plomberie » et « bâtiment » sont celles prévues au code, tel qu'adopté par le présent chapitre. De plus, les définitions des termes suivants sont celles prévues au Code national du bâtiment, tel qu'adopté par le chapitre I du Code de construction: « tente », « structure gonflable », « habitation », « établissement de soins », « établissement de traitement », « établissement de détention », « aire de plancher », « établissement de réunion », « établissement commercial ». ».

3. Insérer, après l'article 3.02, ce qui suit :

« **3.02.01** Sont exemptées de l'application du présent chapitre les installations de plomberie suivantes :

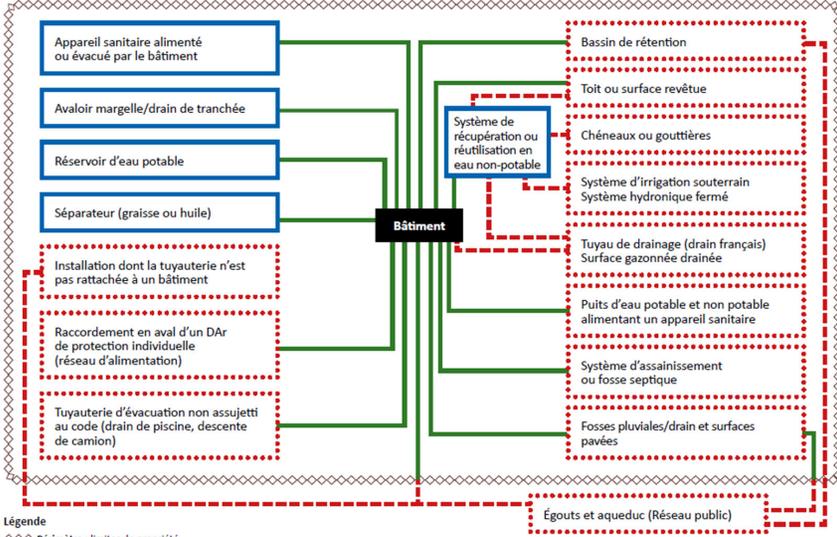
- 1^o la tuyauterie d'évacuation ou d'alimentation en eau, non rattachée à un bâtiment;
- 2^o les gouttières ou chéneaux;
- 3^o les tuyaux de drainage (drain français);

- 4° l'installation en aval d'un dispositif antirefoulement de protection individuelle;
- 5° un bassin de rétention municipal et son tuyau de sortie;
- 6° le système d'assainissement individuel (fosse septique). ».

4. L'article 3.04 de ce code est remplacé par le suivant :

« **3.04** Les modifications au code sont les suivantes :

Articles	Modifications
Division A Partie 1	
1.1.1.1.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 1.1.1.1. Domaine d'application du CNP</p> <p>1) Le CNP vise les travaux de construction d'une <i>installation de plomberie</i>, tel que le prévoit l'article 3.02 du Code de construction pris en application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1).</p> <p>2) Conformément à la partie 7 de la division B du CNB, et sous réserve du paragraphe 3), il faut prévoir un équipement sanitaire dans tout <i>bâtiment</i>.</p> <p>3) Si une alimentation en eau chaude est exigée conformément au CNB, l'équipement doit assurer une alimentation en eau chaude en quantité adéquate. ».</p>
1.2.1.1.	<p>Remplacer l'alinéa 1)b) par le suivant :</p> <p>« b) l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes et approuvées par la Régie du bâtiment du Québec, conformément à l'article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) (voir la note A-1.2.1.1.1 b)). ».</p>
1.4.1.2.	<p>Insérer, dans la définition de « Collecteur d'eaux pluviales (storm building drain) », après le mot « puisard », ce qui suit : « , à une fosse de retenue »;</p> <p>Insérer, dans la définition de « Diamètre nominal de tuyau (DN) (nominal pipe size [NPS] », après le mot « nominal », ce qui suit : « en pouces »;</p> <p>Supprimer le terme défini « Établissement de soins ou de détention (care or detention occupancy) »;</p>

Articles	Modifications
	<p>Remplacer, dans la définition de « Installation de plomberie* (plumbing system) » « (voir la figure A- 1.4.1.2. 1)-G) » par « (voir les figures A- 1.4.1.2. 1)-G) et A- 1.4.1.2. 1)-M) »;</p>
	<p>Insérer, après la figure A-1.4.1.2. 1)-L, ce qui suit :</p> <p>« Limite d'une installation de plomberie à l'extérieur d'un bâtiment</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇◇◇◇ Périmètre : limites de propriété — Contour plein : appareil, équipement, systèmes ou réseaux assujettis au Chapitre III - - - Contour pointillé : appareil, équipement, systèmes ou réseaux non assujettis au Chapitre III — Ligne pleine : tuyauterie assujettie au Chapitre III – Plomberie du Code de Construction du Québec - - - Ligne en tirets : tuyauterie non assujettie au Chapitre III – Plomberie du Code de Construction du Québec ■ Bâtiment : bâtiment au sens de la Loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1 <p>Les autres installations non reliées à un bâtiment, ne sont pas considérées comme étant de la plomberie mais plutôt comme des travaux de « génie civil » ou de protection incendie. Par exemple, une entrée d'un réseau d'alimentation en eau dédiée à un système de protection d'incendie.</p> <p>Figure A-1.4.1.2. 1)-M Limite d'une installation de plomberie à l'extérieur d'un bâtiment ».</p>

Articles	Modifications
Division A Partie 3	
3.2.1.1.	<p>Insérer, après l'énoncé fonctionnel « F21 Limiter les variations dimensionnelles ou s'y adapter. », le suivant : « F23 Maintenir l'équipement en place en cas de mouvement de la structure. »;</p> <hr/> <p>Insérer, après l'énoncé « F46 Réduire au minimum le risque de contamination de l'eau <i>potable</i>. », les suivants :</p> <p>« F60 Contrôler l'accumulation et la pression des eaux de surface, des eaux souterraines et des <i>eaux usées</i>. »;</p> <p>« F61 Résister à l'infiltration d'eau ou d'humidité, provenant de l'extérieur ou du sol. ».</p>
Division B Partie 1	

Remplacer le tableau 1.3.1.2. par ce qui suit :

«

Tableau 1.3.1.2.

Documents incorporés par renvoi dans le Code national de la plomberie – Canada 2020⁽¹⁾

Faisant partie intégrante du paragraphe 1.3.1.2.

Organisme	Désignation⁽²⁾	Titre	Renvoi
ACIT	2013	Guide des meilleures pratiques d'isolation mécanique	A-2.3.5.3.
ANSI/ASME	A112.6.2-2000	Framing-Affixed Supports for Off-the-Floor Water Closets with Concealed Tanks	2.2.6.1. 3)
ANSI/CSA	ANSI Z21.10.1-2017/CSA 4.1-2017	Gas Water Heaters, Volume I, Storage Water Heaters with input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less	2.2.10.13. 1)
ANSI/CSA	ANSI Z21.10.3-2017/CSA 4.3-2017	Gas Water Heaters, Volume III, Storage Water Heaters with input Ratings Above 75,000 Btu Per Hour, Circulating and Instantaneous	2.2.10.13. 1)
ANSI/CSA	ANSI Z21.22-2015/CSA 4.4-2015	Relief Valves for Hot Water Supply Systems	2.2.10.11. 1)
ANSI/UL/ULC	ANSI/CAN/UL/ULC 1201:2016	Norme sur les systèmes de prévention de retour d'eau à capteurs	2.2.10.19. 1)
ARCSA/ASPE/ANSI	63-2013	Rainwater Catchment Systems	A-2.7.2.4. 1)
ASHRAE	2013	ASHRAE Handbook – Fundamentals	A-2.6.3.1. 2)

	ASHRAE	2011	ASHRAE Handbook – HVAC Applications	A-2.6.3.1. 2)
	ASME/CSA	ASME A112.3.4- 2018/CSA B45.9-18	Macerating Toilet Systems and Waste-Pumping Systems for Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.4-2- 2015/CSA B45.16-15	Personal Hygiene Devices for Water Closets	2.2.2.2. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.4.14- 2017/CSA B125.14-17	Manually Operated Valves for use in Plumbing Systems	2.2.10.6. 7)
	ASME/CSA	ASME A112.18.1- 2018/CSA B125.1-18	Plumbing Supply Fittings	2.2.10.6. 1) 2.2.10.7. 1) 2.2.10.7. 4)
	ASME/CSA	ASME A112.18.2- 2015/CSA B125.2-15	Plumbing Waste Fittings	2.2.3.3. 1) 2.2.10.6. 6)
	ASME/CSA	ASME A112.18.6- 2017/CSA B125.6-17	Flexible Water Connectors	2.2.10.18. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.19.1- 2018/CSA B45.2-18	Enamelled Cast Iron and Enamelled Steel Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.19.2- 2018/CSA B45.1-18	Ceramic Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.19.3- 2017/CSA B45.4-17	Stainless Steel Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	ASME/CSA	ASME A112.19.7- 2012/CSA B45.10-12	Hydromassage Bathtub Systems	2.2.2.2. 1)
	ASME	A112.6.1M-1997	Floor Affixed Supports for Off-the-	2.2.6.1. 3)

			Floor Plumbing Fixtures for Public Use	
	ASME	A112.6.4-2003	Roof, Deck, and Balcony Drains	2.2.10.21. 1)
	ASME	B16.3-2016	Malleable-Iron Threaded Fittings: Classes 150 and 300	2.2.6.6. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.4-2016	Gray Iron Threaded Fittings: Classes 125 and 250	2.2.6.5. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.5-2017	Pipe Flanges and Flanged Fittings: NPS ½ Through NPS 24 Metric/Inch Standard	2.2.6.12. 1)
	ASME	B16.9-2018	Factory-Made Wrought Buttwelding Fittings	2.2.6.11. 1) 2.2.6.14. 1)
	ASME	B16.12-2009	Cast Iron Threaded Drainage Fittings	2.2.6.3. 1)
	ASME	B16.15-2018	Cast Copper Alloy Threaded Fittings: Classes 125 and 250	2.2.7.3. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.18-2018	Cast Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings	2.2.7.6. 1) 2.2.7.6. 2) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.22-2018	Wrought Copper and Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings	2.2.7.6. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.23-2016	Cast Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings: DWV	2.2.7.5. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.24-2016	Cast Copper Alloy Pipe Flanges, Flanged Fittings and Valves: Classes 150, 300, 600, 900, 1500, and 2500	2.2.7.2. 1)

	ASME	B16.26-2018	Cast Copper Alloy Fittings for Flared Copper Tubes	2.2.7.7. 1) 2.2.7.7. 2)
	ASME	B16.29-2017	Wrought Copper and Wrought Copper Alloy Solder-Joint Drainage Fittings – DWV	2.2.7.5. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASME	B16.51-2021	Copper and Copper Alloy Press Connect Pressure Fittings	2.2.7.10. 1)
	ASME	B31.9-2017	Building Services Piping	2.3.2.8. 1)
	ASME	B36.19M-2018	Stainless Steel Pipe	2.2.6.10. 1)
	ASPE	2010	Plumbing Engineering Design Handbook, Volume 2	A-2.6.3.1. 2)
	ASPE	2012	Plumbing Engineering Design Handbook, Volume 4, Chapter 8, Grease Interceptors	A-2.4.4.3. 1)
	ASSE	ANSI/ASSE 1010-2004	Performance Requirements Water Hammer Arresters	2.2.10.15. 1)
	ASSE/ASME/CSA	ASSE 1002-2015/ASME A112.1002-2015/CSA B125.12-15	Anti-siphon Fill Valves for Water Closet Tanks	2.2.10.10. 2)
	ASSE/ASME/CSA	ASSE 1016-2017/ASME A112.1016-2017/CSA B125.16-17	Performance Requirements for Automatic Compensating Valves for Individual Showers and Tub/Shower Combinations	A-2.2.10.6.3)
	ASSE	1051-2009	Performance Requirements for Individual and Branch Type Air	2.2.10.16. 1)

			Admittance Valves for Sanitary Drainage Systems	
	ASSE	1061-2015	Performance Requirements for Push-Fit Fittings	2.2.7.9. 1)
	ASSE	1072-2007	Performance Requirements for Barrier Type Floor Drain Trap Seal Protection Devices	2.2.10.24. 1)
	ASSE/ASME/CSA	ASSE 1037-2015/ASME A112.1037-2015/CSA B125.37-15	Performance Requirements for Pressurized Flushing Devices for Plumbing Fixtures	2.2.10.8. 1)
	ASSE/ASME/CSA	ASSE 1070-2015/ASME A112.1070-2015/CSA B125.70-15	Performance Requirements for Water Temperature Limiting Devices	2.2.10.6. 1) 2.2.10.7. 2) 2.2.10.7. 5)
	ASTM	A 53/A 53M-18	Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless	2.2.6.7. 4) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	A 182/A 182M-19	Standard Specification for Forged or Rolled Alloy and Stainless Steel Pipe Flanges, Forged Fittings, and Valves and Parts for High-Temperature Service	2.2.6.12. 1) 2.2.6.13. 1)
	ASTM	A 269/A 269M-15a	Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service	2.2.6.14. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	A 312/A 312M-18a	Standard Specification for	2.2.6.10. 1)

			Seamless, Welded, and Heavily Cold Worked Austenitic Stainless Steel Pipes	A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	A 351/A 351M-18	Standard Specification for Castings, Austenitic, for Pressure-Containing Parts	2.2.6.13. 1)
	ASTM	A 403/A 403M-19	Standard Specification for Wrought Austenitic Stainless Steel Piping Fittings	2.2.6.11. 1)
	ASTM	A 518/A 518M-99	Standard Specification for Corrosion-Resistant High-Silicon Iron Castings	2.2.8.1. 1)
	ASTM	B 32-08	Standard Specification for Solder Metal	2.2.9.2. 1)
	ASTM	B 42-15a	Standard Specification for Seamless Copper Pipe, Standard Sizes	2.2.7.1. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	B 43-15	Standard Specification for Seamless Red Brass Pipe, Standard Sizes	2.2.7.1. 2) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	B 88-16	Standard Specification for Seamless Copper Water Tube	2.2.7.4. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	B 306-13	Standard Specification for Copper Drainage Tube (DWV)	2.2.7.4. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	B 813-16	Standard Specification for Liquid and Paste Fluxes for Soldering	2.2.9.2. 3)

	ASTM	B 828-16	of Copper and Copper Alloy Tube Standard Practice for Making Capillary Joints by Soldering of Copper and Copper Alloy Tube and Fittings	2.3.2.4. 1)
	ASTM	C 1053-00	Standard Specification for Borosilicate Glass Pipe and Fittings for Drain, Waste, and Vent (DWV) Applications	2.2.8.1. 1)
	ASTM	D 2466-17	Standard Specification for Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 40	2.2.5.7. 2) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	D 2467-15	Standard Specification for Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 80	2.2.5.7. 2) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	D 3138-04	Standard Specification for Solvent Cements for Transition Joints Between Acrylonitrile- Butadiene-Styrene (ABS) and Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Non- Pressure Piping Components	A-2.2.5.9. à 2.2.5.11.
	ASTM	D 3261-16	Standard Specification for Butt Heat Fusion Polyethylene (PE) Plastic Fittings for Polyethylene (PE) Plastic Pipe and Tubing	2.2.5.4. 3)

	ASTM	F 628-12e2	Standard Specification for Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) Schedule 40 Plastic Drain, Waste, and Vent Pipe With a Cellular Core	2.2.5.9. 1) 2.2.5.11. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	F 714-13	Standard Specification for Polyethylene (PE) Plastic Pipe (DR-PR) Based on Outside Diameter	2.2.5.5. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ASTM	F3128-19	Standard Specification for Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Schedule 40 Drain, Waste, and Vent Pipe with a Cellular Core	2.2.5.16. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	AWS	ANSI/AWS A5.8M/A5.8:2011-AMD 1	Specification for Filler Metals for Brazing and Braze Welding	2.2.9.2. 4)
	AWWA	M14-2004	Recommended Practice for Backflow Prevention and Cross-Connection Control	A-2.6.2.4. 2)
	AWWA	ANSI/AWWA C104/A21.4-16	Cement-Mortar Lining for Ductile-Iron Pipe and Fittings	2.2.6.4. 2)
	AWWA	ANSI/AWWA C110/A21.10-12	Ductile-Iron and Gray-Iron Fittings	2.2.6.4. 3)
	AWWA	ANSI/AWWA C111/A21.11-17	Rubber-Gasket Joints for Ductile-Iron Pressure Pipe and Fittings	2.2.6.4. 4)
	AWWA	ANSI/AWWA C151/A21.51-17	Ductile-Iron Pipe, Centrifugally Cast	2.2.6.4. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.

	AWWA	ANSI/AWWA C228-14	Stainless-Steel Pipe Flange Joints for Water Service – Sizes 2 in. through 72 in. (50 mm through 1,800 mm)	2.2.6.12. 1)
	BNQ	BNQ 2622-126- 2009	Tuyaux et branchements latéraux monolithiques en béton armé et non armé pour l'évacuation des eaux d'égout domestique et pluvial	2.2.5.2. 1)
	BNQ	BNQ 3623-085- 2002	Tuyaux en fonte ductile pour canalisations d'eau sous pression – Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.6.4. 1)
	BNQ	BNQ 3624-027- 2016	Tuyaux en polyéthylène (PE) pour le transport des liquides sous pression	2.2.5.4. 1)
	BNQ	BNQ 3624-120- 2016	Tuyaux à profil ouvert et à paroi intérieure lisse en polyéthylène (PE) et raccords en polyéthylène (PE) pour les égouts pluviaux, les ponceaux et le drainage des sols	2.2.5.9. 1)
	BNQ	BNQ 3624-130- 2015	Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) - Tuyaux d'un diamètre inférieur ou égal à 150 mm	2.2.5.9. 1)
	BNQ	BNQ 3624-135- 2015	Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié	2.2.5.9. 1)

	BNQ	BNQ 3624-250-2015	(PVC-U) - Tuyaux d'un diamètre supérieur ou égal à 200 mm pour les égouts et le drainage des sols Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) - Tuyaux rigides pour adduction et distribution de l'eau sous pression	2.2.5.7. 1)
	CCCBPI	NRCC-CONST-56435F	Code national du bâtiment – Canada 2020	1.1.1.1. 2) ⁽³⁾ 1.1.1.1. 3) ⁽³⁾ 1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-2.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ 2.1.3.1. 1) 2.1.4.1. 1) 2.2.5.11. 2) 2.2.5.11. 3) 2.2.6.7. 3) 2.4.3.1. 1) 2.4.10.4. 1) 2.7.1.1. 3) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.4.10. A-2.4.10.4. 1) A-2.6.3.1. 2) 2.2.2.1. 2)⁽⁴⁾
	CCCBPI	NRCC-CONST-56438F	Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020	A-2.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾
	CCCBPI	NRCC-CONST-56437F	Code national de prévention des incendies – Canada 2020	A-2.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ 2.5.5.2.
	CSA	A60.1-FM1976	Tuyaux en grès vitrifié	2.2.5.3. 1)

				A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	A60.3-FM1976	Joints des tuyaux en grès vitrifié	2.2.5.3. 2)
	CSA	A257.1:19	Non-Reinforced Circular Concrete Culvert, Storm Drain, Sewer Pipe, and Fittings	2.2.5.2. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	A257.2:19	Reinforced Circular Concrete Culvert, Storm Drain, Sewer Pipe, and Fittings	2.2.5.2. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	A257.3:19	Joints for Circular Concrete Sewer and Culvert Pipe, Manhole Sections, and Fittings Using Rubber Gaskets	2.2.5.2. 2)
	CSA	A257.4:19	Precast Reinforced Circular Concrete Manhole Sections, Catch Basins, and Fittings	2.2.5.2. 5)
	CSA	CAN/CSA-Série B45-F02	Appareils sanitaires	2.2.2.2. 1)
	CSA	B45.11-17/IAPMO Z401-2017	Glass Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	CSA	B45.5-17/IAPMO Z124-2017	Plastic Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	CSA	B45.8-13/IAPMO Z403-2013	Terrazzo, Concrete, and Natural Stone Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	CSA	CSA B45.12-13/IAPMO Z402-2013	Aluminium and Copper Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 1)
	CSA	B55.2-15	Récupérateurs de chaleur des eaux grises	2.2.10.26. 1)
	CSA	B64.0-11	Définitions, exigences générales et méthodes d'essai relatives aux casse-	2.2.10.10. 1)

			vide et aux dispositifs antirefoulement	
	CSA	B64.1.1-11	Casse-vide atmosphérique (C-VA)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.1.2-11	Casse-vide à pression (C-VP)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.1.3-11	Casse-vide à pression antidéversement (C-VPAD)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.1.4-11	Casse-vide à espace d'air (C-VEA)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.2-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.2.1-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange manuelle	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.2.2-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange automatique	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.3-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue à orifice de décharge (DAROD)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.4-11	Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) 2.6.2.4. 4)
	CSA	B64.4.1-11	Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) 2.6.2.4. 4) A-2.6.2.4. 2)
	CSA	B64.5-11	Dispositifs antirefoulement à	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2)

	CSA	B64.5.1-11	deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR) Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) A-2.6.2.4. 2)
	CSA	B64.6-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2)
	CSA	B64.6.1-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR2CI)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) A-2.6.2.4. 2)
	CSA	B64.7-11	Casse-vide pour robinet de laboratoire (C-VRL)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.8-11	Dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue à ventilation intermédiaire (DAR2CV)	2.2.10.10. 1)
	CSA	B64.9-11	Dispositif antirefoulement à un clapet de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR1CI)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) A-2.6.2.4. 2)
	CSA	B64.10-17	Sélection et installation des dispositifs antirefoulement	2.6.2.1. 3) 2.6.2.1. 4) 2.6.2.13. 1)
	CSA	B64.10.1-17	Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement	2.6.2.1. 4) A-2.6.2.1. 3)

	CSA	B70-F12	Tuyaux et raccords d'évacuation d'eaux usées en fonte et méthodes de raccordement	2.2.6.1. 1) 2.2.10.19. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	B70.1-F03	Cadres et couvercles de regards de visite et de bassins collecteurs	2.2.6.2. 1)
	CSA	B79-F08	Avaloirs et regards de nettoyage pour usage commercial et d'habitation	2.2.10.20. 1)
	CSA	B125.3-18	Plumbing Fittings	2.2.10.6. 1) 2.2.10.7. 2) 2.2.10.7. 3) 2.2.10.7. 5) 2.2.10.22. 1) A-2.6.1.11. 1)
	CSA	CSA B125.5-11/IAPMO Z600-11	Flexible Water Connectors With Excess Flow Shut-off Devices	2.2.10.6. 1)
	CSA	CAN/CSA-B126.0-13	Exigences générales et méthodes d'essai des réservoirs d'eau	2.7.2.4. 6)
	CSA	CAN/CSA-B126.1-13	Installation des réservoirs d'eau	2.7.2.4. 6)
	CSA	CAN/CSA-B127.3-18	Fibrocement drain, waste, and vent pipe and pipe fittings	2.2.5.1. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	CAN/CSA-B128.1-F06	Conception et installation des réseaux d'eau non potable	2.7.1.2. 1) 2.7.1.5. 1) A-2.7.1.1. 1)
	CSA	B137.1-17	Polyethylene (PE) Pipe, Tubing, and Fittings for Cold-Water Pressure Services	2.2.5.4. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	B137.2-17	Polyvinylchloride (PVC) Injection-	2.2.5.7. 3)

			Moulded Gasketed Fittings for Pressure Applications	A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	B137.3-17	Rigid Polyvinylchloride (PVC) Pipe and Fittings for Pressure Applications	2.2.5.7. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	B137.5-17	Crosslinked Polyethylene (PEX) Tubing Systems for Pressure Applications	2.2.5.6. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.6. 1)
	CSA	B137.6-17	Chlorinated Polyvinylchloride (CPVC) Pipe, Tubing, and Fittings for Hot- and Cold-Water Distribution Systems	2.2.5.8. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.9. à 2.2.5.11.
	CSA	B137.9-17	Polyethylene/Aluminum/Polyethylene (PE-AL-PE) Composite Pressure-Pipe Systems	2.2.5.12. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.12. 1)
	CSA	B137.10-17	Crosslinked Polyethylene/Aluminum/Crosslinked Polyethylene (PEX-AL-PEX) Composite Pressure-Pipe Systems	2.2.5.12. 4) 2.2.5.13. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.13. 1)
	CSA	B137.11-17	Polypropylene (PP-R) Pipe and Fittings for Pressure Applications	2.2.5.14. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.14. 1)
	CSA	B137.18-17	Polyethylene of Raised Temperature Resistance (PE-RT) Tubing Systems for Pressure Applications	2.2.5.15. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.15. 1)
	CSA	B140.12-F03	Appareils de combustion au	2.2.10.13. 1)

			mazout : Chauffe-eau pour usage d'habitation, pour le chauffage des locaux et pour le chauffage des piscines	
	CSA	B158.1-F1976	Raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation à joint soudé en laiton de fonte	2.2.10.1. 1)
	CSA	CSA-B181.1-18	Acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) drain, waste, and vent pipe and pipe fittings	2.2.5.9. 1) 2.2.5.10. 1) 2.2.5.11. 1) 2.2.10.19. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.9. à 2.2.5.11.
	CSA	CSA-B181.2-18	Polyvinylchloride (PVC) and chlorinated polyvinylchloride (CPVC) drain, waste, and vent pipe and pipe fittings	2.2.5.9. 1) 2.2.5.10. 1) 2.2.5.11. 1) 2.2.5.16. 1) 2.2.5.16. 2) 2.2.10.19. 1) A-2.2.5. à 2.2.8. A-2.2.5.9. à 2.2.5.11.
	CSA	CSA-B181.3-18	Polyoléfin and polyvinylidène fluoride (PVDF) laboratory drainage systems	2.2.8.1. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	CSA-B182.1-18	Plastic drain and sewer pipe and pipe fittings	2.2.5.9. 1) 2.2.10.19. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	CSA-B182.2-18	PSM type polyvinylchloride (PVC) sewer pipe and fittings	2.2.5.9. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	CSA-B182.4-18	Profile polyvinylchloride	2.2.5.9. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.

			(PVC) sewer pipe and fittings	
	CSA	CSA-B182.6-18	Profile polyethylene (PE) sewer pipe and fittings for leak-proof sewer applications	2.2.5.9. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	CSA	CSA-B182.8-18	Profile polyethylene (PE) storm sewer and drainage pipe and fittings	2.2.5.9. 1)
	CSA	B242:F05	Raccords mécaniques pour tuyaux à rainure et à épaulement	2.2.10.4. 1)
	CSA	B272-F93	Solins d'évent de toit étanches préfabriqués	2.2.10.14. 2)
	CSA	CAN/CSA-B356-F10	Réducteurs de pression pour réseaux domestiques d'alimentation en eau	2.2.10.12. 1)
	CSA	B481 Série-F12	Séparateurs de graisses	2.2.3.2. 3) A-2.4.4.3. 1)
	CSA	B481.3-12	Choix de la taille, du modèle et de l'emplacement des séparateurs de graisses, et leur installation	2.2.3.2. 4)
	CSA	B481.4-12	Entretien des séparateurs de graisses	A-2.2.3.2. 3)
	CSA	CAN/CSA-B483.1-F07	Systèmes de traitement de l'eau potable	2.2.10.17. 1) 2.2.10.17. 2) 2.2.10.17. 3) 2.2.10.17. 4)
	CSA	B602-F16	Joints mécaniques pour tuyaux d'évacuation, de ventilation et d'égout	2.2.10.4. 2)
	CSA/ICC	CSA B805-F18/ICC 805-F2018	Systèmes de récupération d'eau de pluie	2.7.2.4. 1) 2.7.2.4. 4) A-2.7.2.4. 1)

	CSA	CAN/CSA-C22.2 n ^o 110-F94	Construction et essai des chauffe- eau électriques à accumulation	2.2.10.13. 1)
	CSA	CAN/CSA-C22.2 n ^o 64:10	Household Cooking and Liquid-Heating Appliances	2.2.10.13. 1)
	CSA	CAN/CSA- E60335-2-35: 01	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Partie 2-35: Règles particulières pour les chauffe-eau instantanés	2.2.10.13. 1)
	CSA	CAN/CSA-F379 SÉRIE-F09 (à l'exclusion du Supplément F379S1-11)	Chauffe-eau solaire d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide)	2.2.10.13. 1)
	CSA	CAN/CSA-F383- F08	Installation des chauffe-eau solaire d'usage ménager intégrés	2.6.1.8. 1)
	CSA	CAN/CSA-G401- F14	Tuyaux en tôle ondulée	2.2.6.8. 1) A-2.2.5. à 2.2.8.
	ISO	11143-2008	Art dentaire - Séparateurs d'amalgame	2.2.3.2. 5)
	McGraw-Hill	2009	International Plumbing Codes Handbook	A-2.6.3.
	MSS	SP-58-2009	Pipe Hangers and Supports - Materials, Design, Manufacture, Selection, Application, and Installation	2.2.10.23. 1)
	NFPA	13D-2016	Standard for the Installation of Sprinkler Systems in One- and Two- Family Dwellings	2.6.3.1. 3)

		and Manufactured Homes	
NIST	Building Materials and Structures Report BMS-79, 1941	Water-Distributing Systems for Buildings	A-2.6.3.
NSF	NSF/ANSI 53-2016	Drinking Water Treatment Units – Health Effects	2.2.10.17. 4)
NSF	NSF/ANSI 55-2016	Ultraviolet Microbiological Water Treatment Systems	2.2.10.17. 1)
NSF	NSF/ANSI 61-2016	Drinking Water System Components – Health Effects	2.2.10.25. 1)
NSF	NSF/ANSI 62-2016	Drinking Water Distillation Systems	2.2.10.17. 3)
NSF	NSF Pro 151-8-1-95	Health Effects from Rainwater Catchment System Components	A-2.7.2.3. 2)
ULC	CAN/ULC-S114:2018	Méthode d'essai normalisée pour la détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction	1.4.1.2. 1) ⁽³⁾
ULC	CAN/ULC-S656-14	Norme sur les séparateurs huile-eau	2.2.3.2. 6)

¹

) Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le présent tableau, le CNRC n'est pas responsable de l'exactitude, de l'actualité ou de la fiabilité du contenu qui y est présenté. Pour l'interprétation et l'application des normes incorporées par renvoi, les utilisateurs du CNP doivent consulter les versions officielles les plus récentes des éditions mentionnées.

⁽²⁾ Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.

⁽³⁾ Renvois figurant dans la division A.

	(⁴) Renvoi figurant dans la division C.».
1.3.2.1	<p>Insérer, dans le paragraphe 1), en respectant l'ordre alphabétique, les sigles suivants :</p> <p>« BNQ Bureau de normalisation du Québec (www.bnq.qc.ca) »;</p> <p>« CGSB Canadian General Standards Board (voir ONGC) »;</p> <p>« ISO Organisation internationale de normalisation (www.iso.org) »;</p> <p>« MSS Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry (www.mss-hq.com) »;</p> <p>« ONGC Office des normes générales du Canada (www.tpsgc.gc.ca/ongc/index-fra.html) ».</p>
Division B Partie 2	
2.1.4.	<p>Remplacer la sous-section par la suivante :</p> <p>« 2.1.4. Mouvement de la structure</p> <p>2.1.4.1. Mouvement de la structure</p> <p>1) Les <i>installations de plomberie</i> des <i>bâtiments</i> assujettis au chapitre I du Code de construction et auxquels s'applique la partie 4 de la division B du CNB doivent être conçues et mises en place de manière à permettre de suivre le mouvement relatif maximal de la structure prévu lors de la construction du <i>bâtiment</i>. (Voir l'article 4.1.3.5., la sous-section 4.1.8., le paragraphe 4.1.3.3. 2) et la note A-6.2.1.4. de la division B du CNB pour plus de détails sur les types de mouvements de la structure qui peuvent survenir.) ».</p>

<p>2.2.2.2.</p>	<p>Remplacer l'alinéa h) par ce qui suit :</p> <p>« h) les systèmes de toilettes à broyeur doivent être conformes à la norme ASME A112.3.4/CSA B45.9, « Macerating Toilet Systems and Waste-Pumping Systems for Plumbing Fixtures » »;</p> <hr/> <p>Remplacer, dans l'alinéa i), « dispositifs d'hygiène personnelle pour toilette » par : « sièges de toilettes avec bidet intégré »;</p> <hr/> <p>Insérer, après l'alinéa i), ce qui suit :</p> <p>« j) les lavabos en verre doivent être conformes à la norme CSA B45.11/IAPMO Z401, « Glass Plumbing Fixtures »;</p> <p>k) les <i>appareils sanitaires</i> en granito, en béton ou en pierre naturelle doivent être conformes à la norme CSA B45.8/IAPMO Z403, « Terrazzo, Concrete, and Natural Stone Plumbing Fixtures »; et</p> <p>l) les <i>appareils sanitaires</i> en aluminium ou en cuivre doivent être conformes à la norme CSA B45.12/IAPMO Z402, « Aluminum and Copper Plumbing Fixtures » ».</p>
<p>2.2.3.2.</p>	<p>Remplacer le paragraphe 3) par les suivants :</p> <p>« 3) Les <i>séparateurs</i> de graisse doivent être conformes à la norme CSA B481 Série, « Séparateurs de graisses » (voir la note A- 2.2.3.2. 3).</p> <p>4) Les <i>séparateurs</i> de graisse doivent être choisis et installés conformément à la norme CSA B481.3, « Choix de la taille, du modèle et de l'emplacement des séparateurs de graisses, et leur installation ».</p> <p>5) Les <i>séparateurs</i> d'amalgame doivent être conformes à la norme ISO 11143, « Art dentaire--Séparateurs d'amalgame ».</p> <p>6) Les <i>séparateurs</i> d'huile doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S656, « Norme sur les séparateurs huile-eau » ».</p>

2.2.4.2.	Remplacer, dans le paragraphe 1), « Un <i>tuyau</i> » par « Sous réserve de l'article 2.4.3.7., un <i>tuyau</i> ».
2.2.4.3.	Ajouter, à la fin du paragraphe 1), ce qui suit : « Cette interdiction s'applique également à toute combinaison de coude à 45° présentant les mêmes caractéristiques. ».
2.2.5.2.	Supprimer dans l'alinéa a) le mot « ou » ;
	Remplacer l'alinéa b) par ce qui suit : « b) CSA A257.2, « Reinforced circular concrete culvert, storm drain, sewer pipe, and fittings »; ou c) BNQ 2622-126, « Tuyaux et branchements latéraux monolithiques en béton armé et non armé pour l'évacuation des eaux d'égout domestique et pluvial ». ».
2.2.5.3.	Remplacer, dans le paragraphe 1), « CSA A60.1-M » par « CSA A60.1-FM »;
	Remplacer, dans le paragraphe 2), « CSA A60.3-M » par « CSA A60.3-FM ».
2.2.5.4.	Remplacer le paragraphe 1) par le suivant : « 1) Les tuyaux, les tubes et les raccords d'alimentation en polyéthylène doivent être conformes aux exigences prescrites pour la série 160 de l'une des normes suivantes : a) CSA B137.1, « Polyethylene (PE) Pipe, Tubing, and Fittings for Cold-Water Pressure Services »; ou b) BNQ 3624-027, « Tuyaux en polyéthylène (PE) pour le transport des liquides sous pression ». ».
2.2.5.7.	Remplacer le paragraphe 1) par le suivant : « 1) Les tuyaux et raccords d'alimentation en PVC et leurs adhésifs doivent :

	<p>a) être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>i) CSA B137.3, « Rigide Polyvinylchloride (PVC) Pipe and Fittings for Pressure Applications »; ou</p> <p>ii) BNQ 3624-250, « Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) – Tuyaux rigides pour adduction et distribution de l'eau sous pression »; et</p> <p>b) pouvoir résister à une pression minimale de 1100 kPa. ».</p>
2.2.5.9.	Supprimer à l'alinéa g) le mot « ou »;
	<p>Ajouter, après l'alinéa h), ce qui suit :</p> <p>« i) BNQ 3624-120, « Tuyaux à profil ouvert et à paroi intérieure lisse en polyéthylène (PE) et raccords en polyéthylène (PE) pour les égouts pluviaux, les ponceaux et le drainage des sols »;</p> <p>j) BNQ 3624-130, « Tuyaux et raccords en poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) – Tuyaux d'un diamètre inférieur ou égal à 150 mm »; ou</p> <p>k) BNQ 3624-135, « Tuyaux et raccords en poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) – Tuyaux d'un diamètre supérieur ou égal à 200 mm pour les égouts et le drainage des sols ». ».</p>
2.2.6.1.	<p>Ajouter, après le paragraphe 2), ce qui suit :</p> <p>« 3) Les supports muraux de toilettes doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) ASME A112.6.1M, « Floor Affixed Supports for Off-the-Floor Plumbing Fixtures for Public Use »; ou</p> <p>b) ASME A112.6.2, « Framing-Affixed Supports for Off-the-Floor Water Closets with Concealed Tanks ». ».</p>
2.2.6.4.	<p>Remplacer le paragraphe 1) par le suivant :</p> <p>« 1) Les tuyaux en fonte pour l'alimentation en eau doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p>

	<p>a) ANSI/AWWA C151/A21.51, « Ductile-Iron Pipe, Centrifugally Cast »; ou</p> <p>b) BNQ 3623-085, « Tuyaux et joints d'assemblage en fonte ductile pour conduites d'eau potable et d'égout - Caractéristiques et méthodes d'essai ». ».</p>
2.2.6.12. 1)b)	Remplacer « Flanges » par « Flange Joints ».
	<p>Ajouter, après l'article 2.2.7.8., les articles suivants :</p> <p>« 2.2.7.9. Raccords-poussoirs à connexion rapide</p> <p>Les raccords-poussoirs à connexion rapide doivent être conformes à la norme ASSE 1061, « Performance Requirements for Push-Fit Fittings ».</p> <p>2.2.7.10. Raccords mécaniques par sertissage</p> <p>1) Les raccords mécaniques par sertissage doivent être conformes à la norme ASME B16.51, « Copper and Copper Alloy Press-Connect Pressure Fittings ». ».</p>
2.2.9.2. 4)	Remplacer « ANSI/AWS A5.8M/A5.8 » par ce qui suit : « ANSI/AWS A5.8M/A5.8:2011-AMD 1 ». ».
2.2.10.5. 1)	<p>Remplacer le paragraphe 1) par le suivant :</p> <p>« 1) Un réseau d'évacuation, un réseau de ventilation et un réseau d'alimentation en eau, sauf au point de raccordement avec une canalisation de protection incendie, ne doivent comporter ni selle ni raccord à sellette (voir la note A-2.2.10.5. 1)). ».</p>
2.2.10.6.	<p>Supprimer, à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 1, le mot « ou »;</p> <hr/> <p>Ajouter, après l'alinéa b) du paragraphe 1), ce qui suit :</p> <p>« c) CSA B125.5/IAPMO Z600, « Flexible Water Connectors With Excess Flow Shut-Off Devices »; ou</p> <p>d) ASSE 1070/ASME 112.1070/CSA B125.70, « Performance Requirements for Water Temperature Limiting Devices ». ».</p>

2.2.10.7.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau (Voir la note A-2.2.10.7.)</p> <p>1) Sous réserve des paragraphes 2) à 4), les robinets qui alimentent des pommes de douche ou des baignoires doivent être du type à pression autorégularisée, du type thermostatique ou du type à pression autorégularisée et thermostatique combinés, et être conformes à la norme ASME A112.18.1/CSA B125.1, « Plumbing Supply Fittings ».</p> <p>2) Les robinets alimentant seulement des baignoires n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 1) lorsque l'alimentation en eau chaude est commandée par un mélangeur thermostatique conforme à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings », ou par un limiteur de température automatique conforme à la norme ASSE 1070/ASME A112.100/CSA B125.70, « Performance Requirements for Water Temperature Limiting Devices ».</p> <p>3) Les robinets alimentant seulement des pommes de douche n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 1) lorsque l'alimentation en eau est commandée par un mélangeur automatique conforme à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».</p> <p>4) Sous réserve du paragraphe 5), les robinets qui alimentent les pommes de douche ou les baignoires d'un établissement de soins ou d'une résidence privée pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) doivent être du type thermostatique ou du type à pression autorégularisée et thermostatique combinés, et être conformes à la norme ASME A112.18.1/CSA B125.1, « Plumbing Supply Fittings ».</p> <p>5) Les robinets alimentant seulement les baignoires d'un établissement de soins ou d'une résidence privée pour aînés n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 4) lorsque l'alimentation en eau chaude est commandée par un mélangeur thermostatique conforme à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings », ou par un limiteur de température automatique conforme à la norme ASSE 1070/ASME 112.1070/CSA B125.70, « Performance Requirements for Water</p>
------------------	---

	<p>Temperature Limiting Devices », installés dans les limites de la salle de bains.</p> <p>6) Les robinets, les mélangeurs et les limiteurs visés par les paragraphes 1) à 3) doivent être ajustés pour fournir une température de sortie de l'eau d'au plus 49 °C. Ceux visés par les paragraphes 4) et 5) doivent être ajustés pour fournir une température de sortie de l'eau d'au plus 43 °C. ».</p>
<p>2.2.10.10.</p>	<p>Remplacer le paragraphe 1) par le suivant :</p> <p>« 1) Sous réserve du paragraphe 2), les <i>brise-vides</i> et les <i>dispositifs antirefoulement</i> doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) CSA B64.0, « Définitions, exigences générales et méthodes d'essai relatives aux casse-vide et aux dispositifs antirefoulement »;</p> <p>b) CSA B64.1.1, « Casse-vide atmosphériques (C-VA) »;</p> <p>c) CSA B64.1.2, « Casse-vide à pression (C-VP) »;</p> <p>d) CSA B64.1.3, « Casse-vide à pression antidéversement (C-VPAD) »;</p> <p>e) CSA B64.1.4, « Casse-vide à espace d'air (C-VEA) »;</p> <p>f) CSA B64.2, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) »;</p> <p>g) CSA B64.2.1, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange manuelle »;</p> <p>h) CSA B64.2.2, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange automatique »;</p> <p>i) CSA B64.3, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue à orifice de décharge (DAROD) »;</p> <p>j) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) »;</p> <p>k) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;</p> <p>l) CSA B64.5, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR) »;</p> <p>m) CSA B64.5.1, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI) »;</p> <p>n) CSA B64.6, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C) »;</p>

	<p>o) CSA B64.6.1, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR2CI) »;</p> <p>p) CSA B64.7, « Casse-vide pour robinet de laboratoire (C-VRL) »;</p> <p>q) CSA B64.8, « Dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue à ventilation intermédiaire (DAR2CV) »; ou</p> <p>r) CSA B64.9, « Dispositif antirefoulement à un clapet de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR1CI) ». ».</p>
2.2.10.13.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 2.2.10.13. Chauffe-eau</p> <p>1) Les chauffe-eau doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) ANSI Z21.10.1/CSA 4.1, « Gas Water Heaters, Volume I, Storage Water Heaters with Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less »;</p> <p>b) ANSI Z21.10.3/CSA 4.3, « Gas-Fired Water Heaters, Volume III, Storage Water Heaters With Input Ratings Above 75,000 Btu Per Hour, Circulating And Instantaneous »;</p> <p>c) CAN/CSA-C22.2 N°110, « Construction et essai des chauffe-eau électriques à accumulation »;</p> <p>d) CSA B140.12, « Appareils de combustion au mazout : Chauffe-eau pour usage d'habitation, pour le chauffage des locaux et pour le chauffage des piscines »;</p> <p>e) CAN/CSA-F379 SÉRIE, « Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide) »;</p> <p>f) CSA C22.2 N°64, « Household Cooking and Liquid-Heating Appliances »; ou</p> <p>g) CAN/CSA-E60335-2-35, « Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues -Partie 2-35 : Règles particulières pour les chauffe-eau instantanés ». ».</p>
2.2.10.15.	<p>Remplacer le mot « Water » par « Performance Requirements for Water ».</p>
2.2.10.16.	<p>Remplacer le mot « Individual », par « Performance Requirements for Individual ».</p>

2.2.10.17.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 2.2.10.17. Systèmes de traitement de l'eau potable</p> <p>1) Les dispositifs de désinfection de l'eau <i>potable</i> à l'aide d'ultraviolets destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau <i>potable</i> (chapitre Q-2, r. 40) doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) NSF/ANSI 55, « Ultraviolet Microbiological Water Treatment Systems »; ou</p> <p>b) CAN/CSA-B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.</p> <p>2) Les dispositifs de traitement de l'eau <i>potable</i> à osmose inverse installés au point d'utilisation et destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable ».</p> <p>3) Les dispositifs de traitement de l'eau <i>potable</i> à distillation destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) NSF/ANSI 62, « Drinking Water Distillation Systems »; ou</p> <p>b) CAN/CSA-B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.</p> <p>4) Les dispositifs de traitement de l'eau <i>potable</i> non visés aux paragraphes 1) à 3) et destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) NSF/ANSI 53, « Drinking Water Treatment Units - Health Effects »; ou</p> <p>b) CAN/CSA-B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation. » ».</p>
------------	---

	<p>Insérer, après l'article 2.2.10.18, les articles suivants :</p> <p>« 2.2.10.19. Clapets antiretour</p> <p>1) Les <i>clapets antiretour</i> doivent être conformes à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) CSA B70, « Tuyaux et raccords d'évacuation d'<i>eaux usées</i> en fonte et méthodes de raccordement »;</p> <p>b) CSA-B181.1, « Acrylonitrile-butadiene-styrene (ABS) drain, waste, and vent pipe and pipe fittings »;</p> <p>c) CSA-B181.2, « Polyvinylchloride (PVC) and chlorinated polyvinylchloride (CPVC) drain, waste, and vent pipe and pipe fittings »;</p> <p>d) CSA-B182.1, « Plastic drain and sewer pipe and pipe fittings »; ou</p> <p>e) ANSI/CAN/UL/ULC 1201, « Norme sur les systèmes de prévention de retour d'eau à capteurs ».</p> <p>2.2.10.20 Avaloirs de sol et avaloirs de douche</p> <p>1) Les avaloirs de sol, y compris les <i>avaloirs de sol d'urgence</i>, et les avaloirs de douche installés à même le sol doivent être conformes à la norme CSA B79, « Avaloirs et regards de nettoyage pour usage commercial et d'habitation ».</p> <p>2.2.10.21. Avaloirs de toit</p> <p>1) Les <i>avaloirs de toit</i> doivent être conformes à la norme ASME A112.6.4, « Roof, Deck, and Balcony Drains ».</p> <p>2.2.10.22. Dispositifs d'amorçage de siphon</p> <p>1) Les dispositifs d'amorçage de <i>siphon</i> doivent être conformes à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».</p>

	<p>2.2.10.23. Supports et suspentes pour tuyauterie</p> <p>1) Les supports et les suspentes de tuyauterie qui sont manufacturés doivent être conformes à la norme MSS SP-58, « Pipe Hangers and Supports - Materials, Design, Manufacture, Selection, Application, and Installation ».</p> <p>2.2.10.24. Dispositifs d'étanchéité par insertion</p> <p>1) Les dispositifs d'étanchéité par insertion servant à maintenir la <i>garde d'eau</i> des <i>siphons</i> doivent être conformes à la norme ASSE 1072, « Performance Requirements for Barrier Type Floor Drain Trap Seal Protection Devices ».</p> <p>2.2.10.25. Réservoirs d'expansion</p> <p>1) Les réservoirs d'expansion pour <i>réseau de distribution d'eau potable</i> doivent être conformes à la norme NSF/ANSI 61, « Drinking Water System Components – Health Effects ».</p> <p>2.2.10.26. Récupérateurs de chaleur</p> <p>1) Les récupérateurs de chaleur des eaux grises conçus pour être installés à la verticale doivent être conformes à la norme CSA B55.2, « Récupérateurs de chaleur des eaux grises ». ».</p>
2.3.2.4. 1)	Remplacer le mot « Specification » par « Practice ».
2.3.4.5	Remplacer dans le paragraphe 5) « Les suspentes des tuyaux <i>d'allure horizontale</i> » par « Lorsque des suspentes pour tuyaux <i>d'allure horizontale</i> sont utilisées, elles ».
2.3.6.1.	Insérer au paragraphe 1) après les mots « pression à l'air », ce qui suit « , à la fumée ».
2.3.6.2	Insérer, au paragraphe 1), après « essai de pression à l'air », ce qui suit « , un essai à la fumée ».
2.3.6.3.	Insérer, au paragraphe 1), après « essai de pression à l'air », ce qui suit « , un essai à la fumée ».

	<p>Ajouter, après l'article 2.3.6.7, le suivant :</p> <p>« 2.3.6.8. Essai à la fumée</p> <p>1) Lors d'un essai à la fumée :</p> <p>a) la fumée doit être introduite sous pression dans le réseau au moyen d'un générateur de fumée; et</p> <p>b) une pression équivalente à 25 mm d'eau doit être maintenue. ».</p>
<p>2.4.2.1.</p>	<p>Insérer, dans le sous-alinéa 1) a)i), après le mot « réseau », ce qui suit : « voir la note A-2.4.2.1. 1) a)i) et e)) »;</p>
	<p>Supprimer, dans le paragraphe 1) a)ii) ce qui suit « voir la note A-2.4.2.1. 1) a)ii et e)vi ». »;</p>
	<p>Remplacer les sous-alinéas v) et vi) du paragraphe 1)e) par les suivants :</p> <p>« v) les dispositifs de traitement de l'eau;</p> <p>vi) les dispositifs de vidange ou de trop-plein d'un <i>réseau d'alimentation en eau</i> ou d'une installation de chauffage;</p> <p>vii) le dispositif de renvoi d'une machine à glace; et</p> <p>viii) le dispositif d'évacuation d'un système de chauffage, de climatisation et de ventilation (voir la note A-2.4.2.1. 1)a)i) et e)). »;</p>
	<p>Remplacer le paragraphe 2) par ce qui suit :</p> <p>« 2) Lorsque la partie verticale supérieure d'une <i>colonne de chute</i> déviée reçoit les eaux d'<i>appareils sanitaires</i> répartis sur plus d'un <i>étage</i>, tout raccordement dans cette colonne déviée doit être situé à plus de 1,5 m en aval de la base de la section supérieure (verticale) de cette <i>colonne de chute</i> ou d'un autre raccordement recevant les <i>eaux usées</i> d'une autre <i>colonne de chute</i> raccordée dans la <i>déviaton</i> (voir la note A-2.4.2.1. 2)). ».</p>

	<p>Insérer, dans le paragraphe 4), après les mots « plus d'une machine à laver » par ce qui suit « ou d'un évier de cuisine domestique »;</p> <p>Insérer, après le paragraphe 5), ce qui suit :</p> <p>« 6) Les raccords au pied d'une <i>colonne de chute</i> doivent être situés à plus de 1,5 m dans un <i>collecteur principal</i> ou un <i>branchement d'évacuation</i> qui reçoit les <i>eaux usées</i> de cette <i>colonne de chute</i> (voir la note A-2.4.2.1. 6)).</p> <p>7) Les <i>bras de siphon</i> d'une baignoire, d'une douche, d'un bidet, d'un avaloir de sol ou d'un évier de service installé au sol doivent avoir une partie <i>d'allure horizontale</i> d'au moins 450 mm de <i>longueur développée</i>. La <i>longueur développée</i> du <i>bras de siphon</i> d'un avaloir de sol doit être augmentée à 1,5 m s'il est raccordé à moins de 3 m en aval du pied d'une <i>colonne de chute</i> ou d'une <i>descente pluviale</i> (voir la note A-2.4.2.1. 7)). ».</p>
2.4.2.3	<p>Remplacer l'article par ce qui suit :</p> <p>« 1) Il est permis de raccorder directement à un <i>branchement d'évacuation</i> plusieurs <i>tubulures de sortie</i> qui desservent les différents orifices de sortie d'un des <i>appareils sanitaires</i> énumérés à l'alinéa 2.4.2.1. 1)e), pourvu que ce branchement :</p> <p>a) ait un DN d'au moins 1¼;</p> <p>b) se termine au-dessus du <i>niveau de débordement</i> d'un <i>appareil sanitaire raccordé directement</i>, de manière à constituer une <i>coupure antiretour</i>; et</p> <p>c) soit situé dans un même local ou <i>suite</i>. ».</p> <p>« 2) Les tuyaux de vidange des <i>appareils sanitaires</i> énumérés aux sous-alinéas 2.4.2.1. 1) e)i) et e)ii) peuvent être <i>raccordés directement</i> à un tuyau, pourvu que celui-ci :</p> <p>a) se termine au-dessus du <i>niveau de débordement</i> d'un <i>appareil sanitaire raccordé directement</i> à un <i>réseau sanitaire d'évacuation</i>, de manière à constituer une <i>coupure antiretour</i>;</p>

	<p>b) débouche hors toit si des <i>appareils sanitaires</i> répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés (voir la note A-2.4.2.1. 1)a)i) et e)); et</p> <p>c) soit situé dans un même local ou <i>suite</i>.</p> <p>3) Les tuyaux de vidange des <i>appareils sanitaires</i> énumérés aux sous-alinéas 2.4.2.1. 1)e) iii) à e) viii) peuvent être <i>raccordés directement</i> à un tuyau, pourvu que celui-ci :</p> <p>a) se termine au-dessus du <i>niveau de débordement</i> d'un <i>appareil sanitaire raccordé directement</i> à un <i>réseau d'évacuation d'eaux pluviales</i>, de manière à constituer une <i>coupure antiretour</i>;</p> <p>b) débouche hors toit si des <i>appareils sanitaires</i> répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés; et</p> <p>c) soit situé dans un même local ou <i>suite</i>. ».</p>
	<p>Ajouter, après l'article 2.4.2.3, l'article suivant :</p> <p>« 2.4.2.4. Supports muraux de toilette</p> <p>1) Les supports muraux de toilette doivent être fixés aux éléments structurels du <i>bâtiment</i> afin que les efforts ne soient pas transmis au réseau de plomberie. ».</p>
2.4.3.5.	<p>Remplacer le titre par le suivant :</p> <p>« 2.4.3.5. Toilettes et systèmes à broyeur »;</p> <hr/> <p>Insérer, dans le paragraphe 1), après « à broyeur » les mots « ou un système à broyeur ».</p>
2.4.3.6.	<p>Remplacer dans l'alinéa b) « le puisard au <i>réseau d'évacuation</i> » par « la cuvette au puisard ».</p>
	<p>Insérer, après l'article 2.4.3.6, ce qui suit :</p> <p>« 2.4.3.7. Fosse de retenue</p>

- 1)** Une fosse de retenue doit être faite d'une seule pièce, étanche et lisse à l'intérieur. Elle doit avoir une longueur d'au moins 600 mm et une largeur minimale de 450 mm, la longueur étant prise dans le sens de son *tuyau de vidange*. Une fosse de retenue circulaire doit avoir au moins 560 mm de diamètre.
- 2)** Le *tuyau de vidange* de la fosse de retenue doit avoir au moins un *DN* de 3 et être protégé par un té sanitaire renversé avec *regard de nettoyage* à l'extrémité ou par un *siphon* de course à *garde d'eau* profonde de 100 mm. avec *regard de nettoyage*. Le *tuyau de vidange* doit avoir un *DN* de 4 si la fosse de retenue reçoit des *eaux pluviales*. Toutefois, pour une maison unifamiliale, ce *tuyau de vidange* peut avoir un *DN* de 3.
- 3)** Sous réserve du paragraphe 6), un té sanitaire renversé doit être situé à l'intérieur de la fosse de retenue, tandis que le *siphon* de course peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la fosse de retenue. Dans ce dernier cas, le *regard de nettoyage* du *siphon* doit être prolongé au niveau du plancher. La fosse de retenue doit être munie d'un *siphon* de course lorsqu'elle est raccordée à un *séparateur* d'huile.
- 4)** L'extrémité inférieure du té sanitaire renversé doit être placée à 150 mm ou plus du fond de la fosse de retenue. Dans le cas où celle-ci reçoit les eaux d'un *tuyau de drainage*, le té sanitaire inversé doit être placé à 75 mm ou plus du fond de la fosse de retenue. Pour un *siphon* de course, l'extrémité supérieure du *siphon* doit être placée à au moins 300 mm du fond de la fosse de retenue.
- 5)** La fosse de retenue doit être recouverte, au niveau du plancher ou du sol, d'un couvercle conçu pour supporter les charges prévues.
- 6)** Le *tuyau de vidange* d'une fosse de retenue exposée au gel doit être muni d'un *siphon* de course situé à l'intérieur du *bâtiment*, à moins qu'il ne se déverse dans une autre fosse de retenue non exposée.
- 7)** Le *tuyau de vidange* d'une fosse de retenue doit être *raccordé directement* au *réseau d'évacuation* et s'y déverser par gravité ou de la façon décrite à l'article 2.4.6.3.

	<p>8) Le radier de tout <i>tuyau d'évacuation</i> raccordé à une fosse de retenue doit être plus élevé que le radier du <i>tuyau de vidange</i>.</p> <p>9) Sous réserve du paragraphe 2), une fosse de retenue doit être munie d'un <i>tuyau de vidange</i> d'un DN de 3 pour une surface à drainer d'au plus 370 m². Pour un <i>tuyau de vidange</i> de plus d'un DN de 3, la superficie drainée peut être augmentée de 280 m² pour chaque DN supplémentaire.</p> <p>10) Les exigences de l'alinéa 2.5.1.1. 3)c) ne s'appliquent pas pour une fosse de retenue servant d'avaloir de sol.</p> <p>11) Les fosses de retenue auxquelles un <i>tuyau de drainage</i> est raccordé doivent avoir :</p> <p>a) un couvercle étanche à l'air; et</p> <p>b) un <i>tuyau de ventilation</i> d'un DN d'au moins 1½ si le contenu de la fosse de retenue est pompé. ».</p>
2.4.4.1.	<p>Insérer, après le paragraphe 1), ce qui suit :</p> <p>« 2) Tout lavabo de coiffure doit être équipé d'un <i>séparateur</i> de cheveux.</p> <p>3) Tout <i>appareil sanitaire</i> pouvant recevoir des rejets d'amalgames dentaires doit être équipé d'un <i>séparateur</i> d'amalgames. ».</p>
2.4.5.3.	<p>Insérer après « muni d'un <i>siphon</i> » ce qui suit : « ou d'une fosse de retenue ».</p>
2.4.5.5.	<p>Supprimer dans l'alinéa b) le mot « ou »;</p> <p>Remplacer l'alinéa c) par ce qui suit :</p> <p>« c) par l'utilisation d'un dispositif d'étanchéité par insertion; ou</p> <p>d) par tout autre moyen aussi efficace. (Voir la note A-2.4.5.5. 1).) ». ».</p>

	<p>Ajouter le paragraphe suivant :</p> <p>« 2) L'eau du <i>siphon</i> d'un avaloir de sol situé dans un <i>logement</i> n'a pas à être maintenue au moyen d'un dispositif d'amorçage (voir la note A- 2.4.5.5. 2)). ».</p>
<p>2.4.6.3.</p>	<p>Remplacer le paragraphe 3) par le suivant :</p> <p>« 3) Tout puisard ou réservoir de captage auquel un <i>tuyau de drainage</i> est raccordé doit avoir :</p> <p>a) un couvercle étanche à l'air; et</p> <p>b) un <i>tuyau de ventilation</i> d'un <i>DN</i> de 1½ minimum si le puisard ou le réservoir est pompé. ».</p>
<p>2.4.6.4.</p>	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 2.4.6.4. Refoulement</p> <p>1) Sous réserve des paragraphes 2), 3), 6), 7) lorsqu'un <i>appareil sanitaire</i>, une fosse de retenue, un puisard ou un <i>siphon</i> de course sont situés sous le <i>niveau de débordement</i> de la rue adjacente ou de celui de <i>l'installation individuelle d'assainissement</i>, il faut installer un robinet-vanne ou un <i>clapet antiretour</i> sur chaque tuyau d'évacuation qui est raccordé à un <i>collecteur principal</i> ou à un <i>branchement d'évacuation</i>.</p> <p>2) Lorsqu'il y a plusieurs <i>appareils sanitaires</i> sur un <i>étage</i> raccordés au même <i>branchement d'évacuation</i>, il est permis d'installer le <i>clapet antiretour</i> ou le robinet-vanne sur ce <i>branchement d'évacuation</i>.</p> <p>3) Tout <i>tuyau de drainage</i> raccordé à un <i>réseau sanitaire d'évacuation</i> susceptible d'être surchargé ou à risque de <i>refoulement</i>, doit l'être de manière à empêcher les <i>eaux usées</i> du réseau d'y refouler (voir la note A-2.4.6.4. 3)).</p> <p>4) Sous réserve du paragraphe 5), les <i>collecteurs principaux</i> ou les <i>branchements d'égout</i> ne doivent comporter aucun <i>clapet antiretour</i> ni robinet-vanne qui empêcherait la libre circulation d'air.</p>

	<p>5) Il est permis d'installer un <i>clapet antiretour</i> dans un <i>collecteur principal</i> :</p> <p>a) s'il est du type « normalement ouvert »; et</p> <p>b) s'il ne dessert qu'un <i>logement</i>.</p> <p>6) Si l'<i>appareil sanitaire</i> est un avaloir de sol, il est permis d'installer un bouchon vissable en amont du <i>siphon</i>.</p> <p>7) L'installation d'un robinet-vanne ou d'un <i>clapet antiretour</i> visé par le paragraphe 1) n'est pas requise lorsque le <i>collecteur principal</i> est protégé des <i>refoulements</i> conformément au paragraphe 5). ».</p>
2.4.7.1	<p>Ajouter, après le paragraphe 11), ce qui suit :</p> <p>« 12) Dans un système séparatif, le <i>collecteur d'eaux pluviales</i> doit être situé à la gauche du <i>collecteur sanitaire</i> en regardant vers la rue, vu du <i>bâtiment</i>. ».</p>
2.4.10.3.	<p>Remplacer le paragraphe 1) par le suivant :</p> <p>« 1) Sous réserve du paragraphe 2), la charge hydraulique d'un <i>appareil sanitaire</i> à écoulement continu, comme une pompe ou un équipement de conditionnement d'air, correspond à un <i>facteur d'évacuation</i> de 31,7 pour chaque litre par seconde d'écoulement. ».</p>
2.4.10.4.	<p>Remplacer le paragraphe 4) par le suivant :</p> <p>« 4) Lorsque la hauteur du mur en surélévation est supérieure à 150 mm ou dépasse la hauteur du solin du mur adjacent, il faut installer des trop-pleins ou des dalots d'urgence tels que ceux décrits à l'alinéa 2)c). ».</p>
2.5.2.1.	<p>Remplacer, dans les alinéas 1 a) et f) « 2.5.8.1. » par « 2.5.8.1.-A ou 2.5.8.1.-B »;</p> <p>Remplacer les alinéas 1 d) et e) par les suivants :</p> <p>« d) que les <i>bras de siphon</i> des toilettes raccordées à un tuyau vertical le soient en aval de tous les autres <i>appareils sanitaires</i>;</p>

	<p>e) que le <i>DN</i> des <i>bras de siphon</i> et des <i>tuyaux de vidange</i> ne dépasse pas 2, lorsqu'ils sont raccordés à une <i>ventilation interne</i> qui se prolonge sur plus d'un <i>étage</i>, sauf pour les raccordements des <i>avaloirs de sol d'urgence</i>, conformément au paragraphe 2.5.1.1. 3); »;</p> <p>Supprimer dans le paragraphe 1 j), le mot « et »;</p> <p>Ajouter après le paragraphe 1 k) les suivants :</p> <p>« l) que la section de la <i>colonne de chute</i> comportant une <i>ventilation interne</i> qui se prolonge sur plus d'un <i>étage</i> soit du même diamètre de son pied jusqu'au raccordement le plus haut d'un <i>appareil sanitaire</i>;</p> <p>m) qu'il se prolonge en <i>colonne de ventilation primaire</i> ou en <i>tuyau de ventilation secondaire</i>; et</p> <p>n) que les <i>bras de siphon</i> soient raccordés individuellement et directement au <i>tuyau de ventilation interne</i>. ».</p>
2.5.6.2.	<p>Ajouter, après le paragraphe 3), ce qui suit :</p> <p>« 4) Le <i>réseau de ventilation</i> de plomberie ne doit pas servir à d'autres réseaux. ».</p>
2.5.6.5.	<p>Ajouter, dans l'alinéa a) du paragraphe 6), après « du toit » ce qui suit :</p> <p>« ,à l'exception des tuyaux d'un <i>DN</i> de 4 et plus qui peuvent conserver le même <i>DN</i> ».</p>
2.5.7.3.	<p>Remplacer dans le paragraphe 2), « ou 2.5.8.1. » par « , 2.5.8.1.-A ou 2.5.8.1.-B».</p>
2.5.8.1.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 2.5.8.1. Charges hydrauliques</p> <p>1) Le <i>DN</i> des <i>ventilations internes</i> doit être conforme aux valeurs des tableaux 2.5.8.1.-A ou 2.5.8.1.-B pour les charges hydrauliques correspondantes.</p>

2) La charge hydraulique de l'*appareil sanitaire* ou des *appareils sanitaires* symétriquement reliés les plus en aval ne doit pas être incluse dans le calcul du *DN* d'une *ventilation interne* (voir la note A-2.5.8.1. 2)).

Tableau 2.5.8.1.-A

Charge hydraulique maximale pour *ventilation interne* desservant des *appareils sanitaires* situés sur un même étage

Faisant partie intégrante du paragraphe 2.5.8.1. 1)

Diamètre de la <i>ventilation interne</i> d'étage, en <i>DN</i>	Charge hydraulique maximale, en <i>facteur d'évacuation</i>
1¼	1
1½	2
2	5
3	18
4	120

Tableau 2.5.8.1. -B

Dimensionnement de la *ventilation interne* – charges hydrauliques maximales

Faisant partie intégrante du paragraphe 2.5.8.1. 1)

Diamètre de la <i>ventilation interne</i> , en <i>DN</i>	Charge hydraulique maximale, en <i>facteur d'évacuation</i>	
	Ne desservant pas de toilette	<i>Appareils sanitaires</i> , sauf les toilettes, desservant au plus 2 toilettes
1½	2	—
2	4	3
3	12	8
4	36	14
5	—	18
6	—	23

»

2.5.8.4.	<p>Ajouter, après le paragraphe 4), ce qui suit :</p> <p>« 5) Au moins une <i>colonne de chute</i> ou un <i>tuyau d'évacuation d'eaux usées</i> vertical doit se prolonger en <i>colonne de ventilation primaire</i> ou en <i>tuyau de ventilation</i> débouchant à l'air libre. Cette <i>colonne de chute</i> ou ce <i>tuyau d'évacuation d'eaux usées</i> vertical doit avoir un <i>DN</i> minimal de 3 jusqu'à sa sortie au toit. ».</p>
2.5.9.2.	<p>Remplacer, dans le paragraphe 1), les alinéas c) et d) par ce qui suit :</p> <p>« c) des <i>appareils sanitaires</i> dans une maison individuelle et un duplex uniquement durant les travaux de rénovation; ou</p> <p>d) des <i>appareils sanitaires</i> dans un <i>bâtiment</i> existant lorsque le raccordement à un <i>tuyau de ventilation</i> peut être difficile. ».</p>
2.6.1.1.	<p>Ajouter, après le paragraphe 2), ce qui suit :</p> <p>« 3) Dans un <i>réseau de distribution d'eau</i> chaude avec boucle de recirculation, l'eau recirculée ne doit pas avoir une température inférieure à 55 °C en tout point du réseau.</p> <p>4) La boucle de recirculation visée au paragraphe 3) peut être remplacée par un système de réchauffage autorégulateur par fil chauffant. ».</p>
2.6.1.6.	<p>Remplacer le tableau par ce qui suit :</p> <p>«</p> <p style="text-align: center;">Tableau 2.6.1.6.</p> <p style="text-align: center;">Quantité d'eau utilisée par cycle de chasse</p> <p style="text-align: center;">Faisant partie intégrante du paragraphe 2.6.1.6. 3)</p> <p>»</p>

	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="474 225 1030 336"><i>Appareils sanitaires</i></th> <th data-bbox="1030 225 1272 336">Utilisation maximale d'eau par cycle de chasse, en L/c</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="474 336 1030 467">Toilettes – <i>logements</i> chasse simple</td> <td data-bbox="1030 336 1272 467">4,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 467 1030 548">double chasse</td> <td data-bbox="1030 467 1272 548">6,0/4,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 548 1030 679">Toilettes – établissements industriels, commerciaux ou institutionnels et habitations autres que les <i>logements</i></td> <td data-bbox="1030 548 1272 679">4,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 679 1030 731">Urinoirs</td> <td data-bbox="1030 679 1272 731">1,9</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">»</p>	<i>Appareils sanitaires</i>	Utilisation maximale d'eau par cycle de chasse, en L/c	Toilettes – <i>logements</i> chasse simple	4,8	double chasse	6,0/4,1	Toilettes – établissements industriels, commerciaux ou institutionnels et habitations autres que les <i>logements</i>	4,8	Urinoirs	1,9
<i>Appareils sanitaires</i>	Utilisation maximale d'eau par cycle de chasse, en L/c										
Toilettes – <i>logements</i> chasse simple	4,8										
double chasse	6,0/4,1										
Toilettes – établissements industriels, commerciaux ou institutionnels et habitations autres que les <i>logements</i>	4,8										
Urinoirs	1,9										
	<p>Remplacer le paragraphe 4) par ce qui suit :</p> <p>« 4) Dans les établissements industriels, commerciaux ou institutionnels, ainsi que dans les habitations autres que les <i>logements</i>, une utilisation maximale d'eau de 6,0 L/c est permise pour les toilettes à chasse simple lorsqu'il peut être démontré qu'une utilisation maximale d'eau de 4,8 L/c pourrait entraîner des blocages compte tenu de la configuration du <i>réseau d'évacuation</i> ou de l'infrastructure municipale. ».</p>										
2.6.1.7.	<p>Supprimer, dans l'alinéa a) le mot « et »;</p> <p>Remplacer dans l'alinéa b) du paragraphe 1), « distribution. » par « distribution; et »;</p> <p>Ajouter, après l'alinéa b) du paragraphe 1), ce qui suit : « c) comportant un <i>tuyau d'évacuation</i> respectant les exigences du paragraphe 5). »;</p>										

	Remplacer dans le paragraphe 10) « Le bac mentionné au paragraphe 9) doit : » par « Sous réserve du paragraphe 11), le bac mentionné au paragraphe 9) doit : »;
	Insérer dans l'alinéa b) du paragraphe 10) après « soupape de décharge, » les mot « , sans être inférieur à un <i>DN</i> de 1-1/4 »;
	Ajouter, après le paragraphe 10), ce qui suit : « 11) Il n'est pas requis que le bac soit muni d'un <i>tuyau de vidange</i> lorsque le <i>tuyau d'évacuation</i> de la soupape de décharge est conforme au paragraphe 5). ».
2.6.1.9.	Remplacer l'article par le suivant : « 2.6.1.9. Coups de bélier 1) Les <i>réseaux de distribution d'eau</i> doivent être protégés contre les coups de bélier à l'aide d'antibéliers préfabriqués (voir la note A-2.6.1.9. 1)). ».
2.6.1.12.	Remplacer l'article par ce qui suit : « 2.6.1.2. Chauffe-eau 1) Le dispositif de contrôle de la température des <i>chauffe-eau</i> doit être réglé de façon à ce que la température de l'eau stockée ne soit pas inférieure à 60 °C (voir la note A-2.6.1.12. 1)). 2) Les récupérateurs de chaleur des eaux grises ne doivent servir qu'à alimenter des <i>chauffe-eau</i> . ».
2.6.2.1.	Ajouter, à la fin du paragraphe 3), ce qui suit : « (voir la note A-2.6.2.1. 3)) ». Ajouter, après le paragraphe 3), ce qui suit : « 4) Dans le cas des <i>dispositifs antirefoulement</i> qui, selon la norme CSA B64.10, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement »,

	<p>nécessitent une mise à l'essai au terme de leur installation, le vérificateur de <i>dispositifs antirefoulement</i> doit être titulaire d'un certificat délivré conformément à la norme CSA B64.10.1, « Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement », par un organisme ou une association reconnue par l'AWWA. ».</p>
2.6.2.2	Supprimer, à la fin de l'alinéa j), le mot « ou »;
	Remplacer, à l'alinéa k), « à l'air libre. » par « à l'air libre; ou »;
	Ajouter, après l'alinéa k), ce qui suit : « l) d'un <i>brise-vide</i> à espace d'air. ».
2.6.2.4.	<p>Remplacer l'article 4 par le suivant :</p> <p>« 4) Si un <i>dispositif antirefoulement</i> à pression réduite est exigé sur le <i>branchement d'eau général</i>, à un raccordement au service d'incendie situé au même endroit que le <i>tuyau d'incendie des systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie des classes 3, 4, 5 et 6</i>, un <i>dispositif antirefoulement</i> à pression réduite doit également être prévu sur le raccordement au service d'incendie et être conforme à l'une des normes suivantes :</p> <p>a) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;</p> <p>b) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR). ».</p>
2.6.2.5.	Insérer dans le paragraphe 1) après « alimente » ce qui suit « un <i>bâtiment</i> ou un établissement qui possède ».
	<p>Ajouter, après l'article 2.6.2.12., ce qui suit :</p> <p>« 2.6.2.13. Dispositifs d'hygiène personnelle</p> <p>1) Les dispositifs d'hygiène personnelle pour toilettes qui sont raccordés à un <i>réseau d'alimentation en eau potable</i> doivent être munis d'un <i>dispositif antirefoulement</i> conforme à la norme CSA B64.10, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement ». ».</p>
2.6.3.2.	Remplacer, dans le paragraphe 2), « au tableau 2.6.3.2.-A », par « aux tableaux 2.6.3.2.-A, 2.6.3.2.-B ou 2.6.3.2.-C ».

<p>2.6.3.2.</p>	<p>Remplacer dans le tableau 2.6.3.2.-A, la ligne suivante :</p> <p>«</p> <table border="1" data-bbox="394 288 1209 401"> <tr> <td>Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$</td> <td>$\frac{3}{4}$</td> <td>7,5</td> <td>7,5</td> <td>10</td> <td>7,5</td> <td>7,5</td> <td>10</td> </tr> </table> <p>»</p> <p>par la suivante:</p> <p>«</p> <table border="1" data-bbox="394 539 1209 652"> <tr> <td>Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$</td> <td>$\frac{3}{4}$</td> <td>2,25</td> <td>2,25</td> <td>3</td> <td>4,5</td> <td>4,5</td> <td>6</td> </tr> </table> <p>».</p>								Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$	$\frac{3}{4}$	7,5	7,5	10	7,5	7,5	10	Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$	$\frac{3}{4}$	2,25	2,25	3	4,5	4,5	6														
Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$	$\frac{3}{4}$	7,5	7,5	10	7,5	7,5	10																															
Baignoire avec bec d'un DN de $\frac{3}{4}$	$\frac{3}{4}$	2,25	2,25	3	4,5	4,5	6																															
<p>Tableau 2.6.3.2.-B 2.6.3.2.-C</p>	<p>Remplacer les tableaux 2.6.3.2.-B. et 2.6.3.2.-C. par les suivants :</p> <p>«</p> <p style="text-align: center;">Tableau 2.6.3.2.-B</p> <p style="text-align: center;">Diamètre des tuyaux d'alimentation pour urinoirs à robinets de chasse</p> <p style="text-align: center;">Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 4) et 2.6.3.4. 5)</p> <table border="1" data-bbox="388 956 1209 1286"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Appareil sanitaire ou dispositif</th> <th rowspan="2">Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en DN</th> <th colspan="3">Charge hydraulique, usagé privé, en facteurs d'alimentation</th> <th colspan="3">Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation</th> </tr> <tr> <th>Eau Froide</th> <th>Eau chaude</th> <th>Total</th> <th>Eau froide</th> <th>Eau chaude</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Urinoir à robinet de chasse</td> <td>$\frac{3}{4}$</td> <td>–</td> <td>–</td> <td>–</td> <td>5</td> <td>–</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>$\frac{1}{2}$</td> <td>2</td> <td>–</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>–</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <p>»</p>								Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en DN	Charge hydraulique, usagé privé, en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation			Eau Froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total	Urinoir à robinet de chasse	$\frac{3}{4}$	–	–	–	5	–	5		$\frac{1}{2}$	2	–	2	4	–	4
Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en DN	Charge hydraulique, usagé privé, en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation																																	
		Eau Froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total																															
Urinoir à robinet de chasse	$\frac{3}{4}$	–	–	–	5	–	5																															
	$\frac{1}{2}$	2	–	2	4	–	4																															

Tableau 2.6.3.2.-C							
Diamètre des tuyaux d'alimentation pour toilettes à robinets de chasse							
Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 4) et 2.6.3.4. 5)							
<i>Appareil sanitaire ou dispositif</i>	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en <i>DN</i>	Charge hydraulique, <i>usagé privé</i> , en <i>facteurs d'alimentation</i>			Charge hydraulique, <i>usage public</i> , en <i>facteurs d'alimentation</i>		
		Eau froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	To tal
Toilette à robinet de chasse	1	6	-	6	10	-	10
»							
2.6.3.4.	Ajouter, dans le paragraphe 2), après « 2.6.3.2.-A », ce qui suit : « , 2.6.3.2.-B, 2.6.3.2.-C ou 2.6.3.2.-D. ».						
2.6.3.5.	Ajouter après « raccords » les mots « sans jamais dépasser 3,0 m/s ».						
2.7.1.1.	Supprimer, dans le paragraphe 1), les mots « et aux règles de l'art »;						
	Remplacer le paragraphe 3) par le suivant: « 3) Les <i>réseaux d'alimentation en eau non potable</i> ne doivent pas être utilisés pour alimenter les <i>appareils sanitaires</i> des <i>bâtiments</i> qui abritent un <i>usage</i> prévu à l'article 3.1.2.1. de la division B du CNB, et qui concernent les <i>bâtiments</i> ou les établissements suivants : les hôpitaux, les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les résidences privées pour aînés (RPA), les établissements médicaux, les établissements de services sociaux, des établissements de transfusion sanguine, les laboratoires d'analyse médicaux ou de spécimens humains, les cabinets de dentistes, les établissements d'enseignement avec des classes de préscolaire, les services de garde, les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies. »;						

	Insérer au paragraphe 4), après les mots « non <i>potable</i> est », le mot « aussi ».
	<p>Ajouter, après l'article 2.7.1.4., ce qui suit :</p> <p>« 2.7.1.5 Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable (Voir la note A-2.7.1.5.)</p> <p>1) Sous réserve du paragraphe 2), la conception, la fabrication et l'installation des <i>réseaux d'alimentation en eau non potable</i> doivent être conformes aux règles de l'art comme celles qui sont décrites dans les ASHRAE Handbooks, les ASPE Handbooks et la norme CAN/CSA-B128.1, « Conception et installation des réseaux d'eau non potable ».</p> <p>2) Les <i>réseaux d'alimentation en eau non potable</i> ne doivent être utilisés que pour alimenter :</p> <p>a) des toilettes;</p> <p>b) des urinoirs;</p> <p>c) des lavabos dans un établissement touristique visé au chapitre V.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40);</p> <p>d) des amorces de <i>siphon</i>;</p> <p>e) des réseaux d'irrigation souterrains; ou;</p> <p>f) des systèmes hydroniques fermés (chauffage et climatisation). ».</p>
2.7.2.1. 2)	Insérer, après « baril » ce qui suit « (réservoir) ».
2.7.2.2.	Insérer à l'alinéa e), après les mots « d'irrigation », le mot « souterrains; ou »;
	Insérer à l'alinéa f), après le mot « hydroniques », le mot « fermés »;
	Supprimer les alinéas g) et h).
2.7.2.3.	Insérer, dans le paragraphe 2), après le mot « finale » les mots « et à la santé ».

2.7.2.4	Remplacer, dans le paragraphe 1) « aux règles de l'art » par les mots « à la norme CSA B805/ICC 805, « Systèmes de récupération d'eau de pluie »;														
	Remplacer le paragraphe 4) par le suivant : « 4) Sous réserve du paragraphe 3), les installations de collecte d'eau de pluie non <i>potable</i> doivent comporter : a) un moyen de traiter l'eau de pluie recueillie de manière à ce que l'eau non <i>potable</i> respecte les exigences relatives au traitement et à la qualité de l'eau inscrites dans la norme CSA B805/ICC 805, « Systèmes de récupération d'eau de pluie ». (Voir les notes A-2.7.2.2. 1) et A-2.7.2.4. 3) et 4.) »;														
	Remplacer, dans l'alinéa d) du paragraphe 7), les mots « lieu d'élimination » par les mots « point de rejet »;														
	Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 8) par ce qui suit : « a) se terminer par un raccordement indirect au-dessus d'un avaloir de sol, d'un puisard ou d'un autre endroit sécuritaire de manière à former une <i>coupure antiretour</i> . »;														
	Supprimer l'alinéa b) du paragraphe 8). »														
2.8.1.1.	<p>Remplacer le tableau par le suivant :</p> <p>«</p> <p style="text-align: center;">Tableau 2.8.1.1. Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 2</p> <p style="text-align: center;">Faisant partie intégrante du paragraphe 2.8.1.1. 1)</p> <table border="1" data-bbox="467 1354 1269 1555"> <thead> <tr> <th>Disposition</th> <th>Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">2.1.2.1. Réseau sanitaire d'évacuation</td> </tr> <tr> <td>1)</td> <td>[F72-OH2.1]</td> </tr> <tr> <td>2)</td> <td>[F72-OH2.1]</td> </tr> <tr> <td></td> <td>[F72-OP5]</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2.1.2.2. Réseau d'évacuation d'eaux pluviales</td> </tr> <tr> <td>1)</td> <td>[F72-OP5]</td> </tr> </tbody> </table>	Disposition	Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	2.1.2.1. Réseau sanitaire d'évacuation		1)	[F72-OH2.1]	2)	[F72-OH2.1]		[F72-OP5]	2.1.2.2. Réseau d'évacuation d'eaux pluviales		1)	[F72-OP5]
Disposition	Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾														
2.1.2.1. Réseau sanitaire d'évacuation															
1)	[F72-OH2.1]														
2)	[F72-OH2.1]														
	[F72-OP5]														
2.1.2.2. Réseau d'évacuation d'eaux pluviales															
1)	[F72-OP5]														

2.1.2.3. Réseau de distribution d'eau	
1)	[F46-OH2.2]
2.1.2.4. Raccordements indépendants	
1)	[F71-OH2.1,OH2.3] [F70-OH2.1]
2.1.3.1. Éclairage et ventilation	
1)	[F40-OH1.1] S'applique à l'exigence visant la ventilation.
	[F30-OS3.1] S'applique à l'exigence visant l'éclairage.
2.1.3.2. Accès	
1)	[F40-OH2.1] [F41-OH2.4] [F71-OH2.3]
	[F82-OH2.1,OH2.2,OH2.3,OH2.4]
	[F71-OH2.3] [F81-OH2.4]
	[F81-OP5]
2.1.4.1. Mouvement de la structure	
1)	[F23,F43-OS3.4]
	[F23-OH1.1]
	[F23-OH2.1,OH2.4] [F23-OH5]
	[F43-OH2.1,OH2.4] [F43-OH5]
	[F23,F43-OP5]
2.2.1.1. Conditions exceptionnelles	
1)	[F80-OH2.1,OH2.2,OH2.3,OH2.4]
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1]
	[F80-OP5]
2.2.1.2. Réutilisation	
1)	[F70-OH2.2]
2.2.1.5. Résistance à la pression	
1)	[F20,F81-OH2.1,OH2.3] [F46-OH2.2]
	[F20-OP5]
2.2.1.6. Pression de service d'un branchement d'eau général	
1)	[F20,F81-OH2.3]
	[F20-OP5]
2.2.2.1. Surface	
1)	[F41-OH2.4]
2.2.2.2. Conformité aux normes	
1)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1, ,OS3.2]
2.2.2.3. Douches	
1)	[F80-OH2.1]
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1]
	[F40-OP5]
3)	[F45-OH2.1]
4)	[F45-OH2.1]
2.2.2.4. Trop-plein dissimulé	
1)	[F41,F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.2.5. Salles de toilettes publiques	
1)	[F30-OH2.1,OH2.4]

2.2.3.1. Siphons	
1)	[F81,F40-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OP5]
3)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4] [F81-OP5]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
2.2.3.2. Séparateurs	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4] [F46-OH2.2]
3)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F80-OH2.1,OH2.3,OH2.4] [F43-OH5]
6)	[F80-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
2.2.3.3. Siphons tubulaires	
1)	[F82-OH2.1,OH2.4] [F82-OP5]
2.2.4.1. Tés et croix	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.4.2. Té sanitaire	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4] [F81-OP5]
2.2.4.3. Coude à 90°	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.5.1. Tuyaux et raccords en fibro-ciment	
1)	[F20-OH2.1] [F20-OP5]
2.2.5.2. Tuyaux et raccords en béton	
1)	[F20-OH2.1]
2)	[F20-OH2.1]
3)	[F20-OH2.1]
4)	[F20-OH2.1]
5)	[F20-OH2.1]
2.2.5.3. Tuyaux et raccords en grès vitrifié	
1)	[F20-OH2.1]
2)	[F20-OH2.1]
3)	[F20-OH2.1]
2.2.5.4. Tuyaux et raccords en polyéthylène	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
3)	[F20-OP5]
2.2.5.5. Tuyaux en polyéthylène enterrés	
1)	[F72-OH2.1,OH2.3]
2.2.5.6. Tuyaux et raccords en polyéthylène réticulé	
1)	[F20-OH2.2] [F20-OP5]

2.2.5.7. Tuyaux et raccords en PVC	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
3)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
4)	[F20-OP5]
2.2.5.8. Tuyaux et raccords en CPVC	
1)	[F20-OH2.2,OH2.3,OH2.4] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
2.2.5.9. Tuyaux et raccords en plastique enterrés	
1)	[F20,F80,F81-OH2.1] [F20,F80,F81-OP5]
2.2.5.10. Adhésif pour joint de transition	
1)	[F20,F80,F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F20,F80,F81-OH2.1,OH2.3]
2.2.5.11. Tuyaux et raccords hors terre	
1)	[F20,F80,F81-OH2.1,OH2.3]
2.2.5.12. Tuyaux et raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène	
1)	[F20,F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5] [F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F20-OP5] [F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F20-OP5] [F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.2.5.13. Tuyaux et raccords composites sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2.2.5.14. Tuyaux et raccords en polypropylène	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2.2.5.15. Tubes et raccords en polyéthylène de meilleure résistance à la température	
1)	[F20,F70,F80-OH2.2] [F20,F70,F80-OP5]
2)	[F80,F81-OH2.1] [F20,F70,F80-OP5]
2.2.5.16. Tuyaux et raccords en PVC à âme alvéolée	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OH2.1] [F20-OP5]
2.2.6.1. Tuyaux d'évacuation et de ventilation en fonte	
1)	[F20-OH2.1,OH2.3]
2)	[F20-OH2.2]
3)	[F20-OH2.1,OH2.3]
2.2.6.2. Regards de visite et bassins collecteurs	
1)	[F81-OH1.1]

	[F20-OS3.1]
2.2.6.3. Raccords filetés en fonte	
1)	[F20-OH2.1,OH2.3]
2)	[F20-OP5]
2.2.6.4. Tuyaux en fonte d'alimentation en eau	
1)	[F20-OP5] [F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F20-OP5]
4)	[F20-OP5]
2.2.6.5. Raccords filetés en fonte pour l'alimentation en eau	
1)	[F20-OP5]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.2.6.6. Raccords filetés en fer malléable pour l'alimentation en eau	
1)	[F81-OP5]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.2.6.7. Tuyaux en acier	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3] [F46-OH2.2]
3)	[F46-OH2.2]
4)	[F80-OH2.1,OH2.3] [F80-OP5]
2.2.6.8. Tuyaux en acier ondulé	
1)	[F80-OP5]
2)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
2.2.6.9. Descentes pluviales en tôle	
1)	[F80-OP5]
2.2.6.10. Tuyaux en acier inoxydable	
1)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau [F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80-OP5]
2.2.6.11. Raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable	
1)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

	[F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2.2.6.12. Brides en acier inoxydable	
1)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2.2.6.13. Raccords filetés en acier inoxydable	
1)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F20-OP5]
2)	[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation. [F46,F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F20-OP5]
2.2.6.14. Tubes en acier inoxydable	
1)	[F46-OH2.2]
	[F80-OP5]
2)	[F46-OH2.2]
	[F80-OP5]
2.2.6.15. Tubes et tuyaux en acier inoxydable	
1)	[F80-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.2.7.1. Tuyaux en laiton rouge et en cuivre	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2.2.7.2. Brides et raccords à brides en laiton ou en bronze	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

	[F80-OP5]
2.2.7.3. Raccords filetés en laiton ou en bronze	
1)	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2.2.7.4. Tubes en cuivre	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F80-OH2.1, OH2.3,OH2.4]
2.2.7.5. Raccords à souder d'évacuation	
1)	[F80-OH2.1,OH2.4]
2)	[F20-OP5]
2.2.7.6. Raccords à souder d'alimentation en eau	
1)	[F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
2.2.7.7. Raccords à collet repoussé pour tubes en cuivre	
1)	[F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
2.2.7.8. Tuyaux d'évacuation d'eaux usées et raccords en plomb	
1)	[F46,F20-OH2.2,OH2.3]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
2.2.7.9. Raccords-poussoirs à connexion rapide	
1)	[F46-OH2.2] [F80-OP5]
2.2.7.10. Raccords mécaniques par sertissage	
1)	[F46-OH2.2] [F80-OP5]
2.2.8.1. Tuyaux et raccords	
1)	[F80,F81-OH2.1] [F80,F81-OS3.2,OS3.4]
2.2.9.1. Mortier de ciment	
1)	[F80-OP5] [F80-OH2.1, OH2.3]
2.2.9.2. Métal d'apport et flux	
1)	[F80-OP5] [F80-OH2.1,OH2.3]
2)	[F46-OH2.2]
3)	[F80-OH2.1,OH2.3]
4)	[F20,F80, F81-OH2.1,OH2.3]
2.2.10.1. Brides de sol en laiton	
1)	[F80-OH2.1]
2.2.10.2. Vis, boulons, écrous et rondelles	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2.2.10.3. Regards de nettoyage	

1)	[F80-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
2)	[F80-OH2.1]
2.2.10.4. Raccords mécaniques	
1)	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2.2.10.5. Selle et raccord à sellette	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3] [F81-OP5]
2.2.10.6 Robinets et raccords d'alimentation et d'évacuation	
1)	[F80-OP5]
2)	[F131-OE1.2]
3)	[F30-OS3.1] [F31-OS3.2]
4)	[F131-OE1.2]
5)	[F131-OE1.2]
6)	[F80-OH2.1,OH2.3]
7)	[F81-OP5] [F46-OH2.2]
2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau	
1)	[F30,F31,F80-OS3.1,OS3.2]
2)	[F31,F80-OS3.2]
3)	[F30,F31,F80-OS3.1,OS3.2]
4)	[F30,F31,F80-OS3.1,OS3.2]
5)	[F31,F80-OS3.2]
6)	[F31-OS3.2]
2.2.10.8. Robinets de chasse	
1)	[F81-OH2.1] a),b),e) [F81-OP5]
2.2.10.9. Gicleur de fontaine d'eau potable	
1)	[F40,F46-OH2.4]
2)	[F41,F46-OH2.2]
3)	[F41,F46-OH2.2]
2.2.10.10. Brise-vide et dispositifs antirefoulement	
1)	[F46-OH2.2]
2)	[F46-OH2.2]
2.2.10.11. Soupapes de décharge	
1)	[F31-OS3.2] [F31-OP5]
2.2.10.12. Réducteurs de pression	
1)	[F81-OP5]
2.2.10.13. Chauffe-eau	
1)	[F46-OH2.2] [F80,F81-OP5] [F31,F81-OS3.2] [F43-OS3.4]
2.2.10.14. Solin de tuyaux de ventilation	
1)	[F80,F81-OP5]

2)	[F80,F81-OP5]
2.2.10.15. Antibéliers	
1)	[F20,F80-OP5]
2.2.10.16. Clapets d'admission d'air	
1)	[F81-OH1.1]
2.2.10.17. Systèmes de traitement de l'eau potable	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
5)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.2.10.18. Raccords flexibles pour l'alimentation en eau	
1)	[F81-OP5]
	[F46-OH2.2]
2.2.10.19. Clapets antiretour	
1)	[F80-OH2.1]
2.2.10.20. Avaloirs de sol et avaloirs de douche	
1)	[F80-OH2.1,OH2.4]
2.2.10.21. Avaloirs de toit	
1)	[F80-OP5] [F80-OS2.1]
2.2.10.22. Dispositifs d'amorçage de siphon	
1)	[F80-OH1.1]
2.2.10.23. Supports et suspentes pour tuyauterie	
1)	[F20-OH2.1] [F20-OS3.1] [F80-OP5]
2.2.10.24. Dispositifs d'étanchéité par insertion	
1)	[F80,F82-OH1.1]
2.2.10.25. Réservoirs d'expansion	
1)	[F80,F82-OH1.1]
2.2.10.26. Récupérateurs de chaleur	
1)	[F80,F82-OH1.1]
2.3.2.1. Joints garnis au plomb	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2)	[F80-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.3.2.2. Joints à forme d'olive	
1)	[F80,F81-OH2.1]
	[F80,F81-OP5]
2)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.3.2.3. Tuyaux filetés	
1)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70-OH2.2]
2.3.2.4 Joints soudés	
1)	[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
2.3.2.5. Raccordements à collets repoussés	
1)	[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
	[F20, F81-OP5]

2)	[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20, F81-OP5]
2.3.2.6. Raccords mécaniques	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2.3.2.7. Joints garnis à froid	
1)	[F20, F81-OH1.1] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des <i>réseaux de ventilation</i> . [F20, F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des <i>réseaux d'évacuation</i> ou des <i>réseaux de ventilation</i> [F20, F81-OP5]
2)	[F20, F81-OH1.1] [F20, F81-OP5] [F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
3)	[F20-OH2.1, OH2.3]
2.3.2.8. Joints soudés en acier inoxydable	
1)	[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
2)	[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
2.3.3.1. Perçage et taraudage	
1)	[F81-OH1.1] [F20, F81-OH2.2, OH2.3]
2.3.3.2. Raccords à angle droit	
1)	[F81-OH2.1, OH2.3] [F20-OP5]
2.3.3.3. Soudage des tuyaux et raccords	
1)	[F20-OH1.1] [F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
2)	[F80-OH2.2] [F80-OP5]
2.3.3.4. Raccords unions et coulissants	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1, OH2.3]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1, OH2.3]
2.3.3.5 Raccord de réduction	
1)	[F81-OH1.1] [F70, F80-OH2.2]
2.3.3.6. Assemblage des matériaux différents	
1)	[F80-OH1.1] [F80-OP5] [F80-OH2.1]
2.3.3.7. Fixation d'un avaloir de toit à une descente pluviale	
1)	[F21, F81-OP5]
2.3.3.8. Appareils installés au sol ou sur un mur	
1)	[F80-OH2.1, OH2.3]
2)	[F80-OH2.1]
4)	[F20-OH2.1] [F20-OS3.1]

5)	[F20,F43-OH2.1]
	[F20,F30-OS3.1]
6)	[F81-OH2.1]
7)	[F21-OH2.1]
2.3.3.9. Dilatation et contraction	
1)	[F21-OH1.1]
	[F21-OH2.1]
	[F21-OP5]
2.3.3.10. Tubes en cuivre	
1)	[F20-OH1.1]
	[F20-OP5]
2.3.3.11. Raccords indirects	
1)	[F81-OH2.2,OH2.4]
2)	[F81-OH2.2,OH2.4]
2.3.3.12. Joints des tuyauteries de cuivre enterrées	
1)	[F20,F80-OP5]
2)	[F20,F80-OP5]
2.3.4.1. Supports	
1)	[F20-OH2.1,OH2.4]
	[F20-OS3.1]
	[F20-OP5]
2)	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1,OH2.3]
2.3.4.2. Supports indépendants	
1)	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OP5]
2.3.4.3. Isolation des supports	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
	[F80-OS3.1]
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1,OH2.3]
	[F80-OS3.1]
	[F80-OP5]
2.3.4.4. Tuyauterie verticale	
1)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
2)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
	[F20-OP5]
2.3.4.5. Tuyauterie horizontale	
1)	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OP5]
2)	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1]
	[F20-OP5]
3)	[F20-OP5]

	[F20,F81-OS3.1]
	[F20-OH2.1]
4)	[F81-OP5]
	[F81-OS3.1]
5)	[F20,F21-OP5]
	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1]
6)	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
	[F20-OH2.1]
2.3.4.6. Tuyauterie enterrée horizontale	
1)	[F20-OP5]
	[F81-OH2.1]
2.3.4.7. Tuyaux de ventilation prolongés hors toit	
1)	[F81-OS3.1]
	[F81-OP5]
2.3.5.1. Protection de la tuyauterie	
1)	a) [F81-OP5]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.5.2. Poids du mur	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.3. Gel	
1)	[F81-OP5]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.5.4. Avaries mécaniques	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.5. Protection contre la condensation	
1)	[F81-OP5]
2.3.6.1. Réseaux d'évacuation et de ventilation	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.
	[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.
2)	[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.
	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.
3)	[F81-OH1.1]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.
	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.
5)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.2. Tuyaux d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2)	[F81-OH2.1]
2.3.6.3. Réseaux de ventilation	

1)	[F81-OH1.1]
2.3.6.4. Essai de pression à l'eau	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.5. Essai de pression à l'air	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.6. Essai final	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.7. Essai à la boule	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.8. Essai à la fumée	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.7.1. Portée des essais	
1)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
4)	[F81-OP5]
2.3.7.2. Essais de pression	
1)	[F20-OP5]
2)	[F20,F81-OS3.1]
2.3.7.3. Essai de pression à l'eau	
1)	[F81-OP5]
2)	[F70-OH2.2]
2.4.2.1. Réseaux sanitaires d'évacuation	
1)	[F72-OH2.1] S'applique aux <i>appareils sanitaires</i> qui sont raccordés directement aux <i>réseaux sanitaires d'évacuation</i> . a) [F81-OH2.2] b) [F81-OH2.2] c) [F81-OH2.1] d) [F81-OH2.1] e) [F81-OH2.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1]
7)	[F81-OH1.1]
2.4.2.2. Trop-plein d'un réservoir d'eaux pluviales	
1)	[F81-OH2.2]
2.4.2.3. Raccordements directs	
1)	[F81-OH2.2]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]

3)	[F81-OH2.4]
2.4.2.4. Supports muraux de toilette	
1)	[F20,F81-OH2.1,OH2.3]
2.4.3.1. Urinoir	
1)	[F81-OH2.4]
2.4.3.2. Vide sanitaire	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.4.3.3. Équipement	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.3.4. Locaux de stockage de produits chimiques	
1)	[F81-OS1.1]
	[F43-OH5]
2.4.3.5. Toilettes et systèmes à broyeur	
1)	[F72-OH2.1]
2.4.3.6. Avaloirs situés dans des cuvettes d'ascenseur ou de monte-charge	
1)	a) [F62-OP5]
	b) [F81-OH2.1]
2.4.3.7. Fosse de retenue	
1)	[F60,F61-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F40-OH1.1] [F30-OS3.1]
6)	[F81-OH2.1,OH2.3] [F81-OP5]
7)	[F81-OH2.1, OH2.2] [F72-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1]
9)	[F72-OH2.1] [F81-OS2.1] [F81-OP5]
10)	[F81-OH1.1]
11)	[F81-OH2.1] [F43-OH1.1]
2.4.4.1. Eaux usées	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
2.4.4.2. Refroidissement	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.4.3. Séparateurs	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OS1.1]
	[F43-OH5]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.4.4. Réservoirs de neutralisation et de dilution	
1)	[F80-OS3.4]
2)	[F43-OH5]
	[F80-OH2.1]
2.4.5.1. Appareils sanitaires	
1)	[F81-OH1.1]

6)	[F81-OH1.1]
	[F81-OP5]
2.4.5.2. Réseaux d'évacuation d'eaux pluviales	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OP5]
2.4.5.3. Raccordement d'un tuyau de drainage à un réseau sanitaire d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.5.4. Siphon principal	
1)	[F81-OH2.1] [F81-OH1.1]
2.4.5.5. Garde d'eau	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.4.6.1. Réseaux séparés	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH1.1]
2.4.6.2. Emplacement	
1)	[F81-OH2.2]
2.4.6.3. Puisards et réservoirs	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1] S'applique à l'étanchéité à l'eau des puisards ou des réservoirs.
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F81-OH2.1]
6)	[F81-OH2.1]
7)	[F81-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1] [F43-OH1.1]
2.4.6.4. Refoulement	
1)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1] [F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1]
7)	[F81-OH2.1]
2.4.6.5. Maisons mobiles	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.7.1. Réseaux d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F81-OH2.1]
6)	[F81-OH2.1]
7)	[F81-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1]
9)	[F81-OH2.1]

10)	[F82-OH2.1] [F82-OP5]
11)	[F81-OH2.1] [F81-OP5]
12)	[F62-OH1.1] [F72-OH2.3]
2.4.7.2. Diamètre et espacement	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.7.3. Regards de visite	
1)	[F20-OS3.1]
2)	a),c) [F81-OH1.1] a),c) [F81-OS1.1] b) [F20-OS3.1]
3)	[F30-OS3.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.7.4. Emplacement	
1)	[F81-OH2.1]
2)	a) [F81-OS3.1] b) [F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1] S'applique aux tuyaux d'évacuation. [F81-OH1.1] S'applique aux <i>tuyaux de ventilation</i> .
5)	[F43-OH5][F43-OS3.4]
2.4.8.1. Pente minimale	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.8.2. Longueur	
1)	[F81-OH1.1]
2.4.9.1. Diamètre minimal	
1)	[F81-OH2.1] [F81-OH1.1]
2.4.9.2. Tuyaux de toilette	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.9.3. Diamètre des tubulures de sortie	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OP5] [F81-OH1.1]
2.4.9.4. Diamètre du collecteur principal et du branchement d'égout	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.9.5. Déviation de descentes pluviales	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH2.1]
2.4.10.1. Charge sur un tuyau	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.10.2. Charge des appareils sanitaires	
2)	[F81-OH2.1]

2.4.10.3. Appareils sanitaires à écoulement continu	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
2.4.10.4. Toits et surfaces revêtues	
1)	[F81-OP5] [F20,F81-OS2.1]
2)	[F20,F81-OP5] a), d) et e) [F41,F81-OH2.4] b) et c) [F20,F81-OS2.1]
3)	[F20,F81-OP5] [F20,F81-OS2.1]
4)	[F20,F81-OP5] [F20,F81-OS2.1]
2.4.10.5. Conversion des facteurs d'évacuation en litres	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.10.6. Colonnes de chute	
1)	[F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F72-OH2.1,OH2.3]
2.4.10.7. Branchements d'évacuation	
1)	[F72-OH2.1,OH2.3]
2.4.10.8. Branchements d'égout ou collecteurs sanitaires	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.4.10.9. Collecteurs d'eaux pluviales et branchements d'égout	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.4.10.10. Chéneaux	
1)	[F81-OP5]
2.4.10.11. Descentes pluviales	
1)	[F81-OP5]
2.4.10.12. Appareils sanitaires à écoulement semi-continu	
1)	[F81-OP5]
2.4.10.13. Conception des égouts pluviaux	
1)	[F81-OH2.1]
2.5.1.1. Siphons	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.2.1. Ventilation interne	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.3.1. Ventilation terminale	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2)	[F40,F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OH1.1]
4)	[F40,F81-OH1.1]
5)	[F40,F81-OH1.1]
6)	[F40,F81-OH1.1]
7)	[F40,F81-OH1.1]
8)	[F40,F81-OH1.1]
9)	[F40,F81-OH1.1]
10)	[F40,F81-OH1.1]
11)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.4.1. Colonne de ventilation primaire	
1)	[F40,F81-OH1.1]

2.5.4.2. Colonne de ventilation secondaire	
1)	[F40,F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OH1.1]
4)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.4.3. Tuyau de ventilation de chute	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2)	[F40,F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OH1.1]
4)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.4.4. Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.4.5. Évacuation des appareils sanitaires	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.5.1. Puisards d'eaux usées	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.5.2. Séparateurs d'huile	
1)	[F40,F81-OS1.1]
	[F72,F81-OH2.1,OH2.3]
	[F40,F81-OH1.1]
2)	[F40,F81-OS1.1]
	[F40,F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OS1.1]
4)	[F40,F81-OS1.1]
5)	[F40,F81-OS1.1]
2.5.5.3. Ventilation des canalisations d'évacuation et des réservoirs d'eaux corrosives	
1)	[F80,F81-OS3.4]
2.5.5.4. Prises d'air frais	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.5.5. Installations futures	
1)	[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation. [F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.
2)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.6.1. Évacuation de l'eau	
1)	[F81-OH1.1]
	[F81-OS1.1]
2.5.6.2. Raccordements	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OH1.1]
4)	[F43-OS3.4,OH1.1]
2.5.6.3. Emplacement	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.6.4. Raccordements au-dessus des appareils	

1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.6.5. Débouchés à l'air libre	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1]
2.5.7.1. Généralités	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.2. Diamètre	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.7.3. Tuyaux de ventilation terminale supplémentaire et tuyaux de ventilation d'équilibrage	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.7.4. Tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.5. Tuyaux de ventilation de chute	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.6. Regards de visite	
1)	[F81-OH2.1]
2.5.7.7. Puisards d'eaux usées, réservoirs de neutralisation et de dilution et toilettes à broyeur	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH1.1]
2.5.8.1. Charges hydrauliques	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.8.2. Tuyaux de ventilation individuelle et commune	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.8.3. Branchements de ventilation, collecteurs de ventilation, tuyaux de ventilation secondaire et tuyaux de ventilation terminale	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.8.4. Colonnes de ventilation primaire ou secondaire	
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
2.5.9.2. Clapets d'admission d'air	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2)	[F40,F81-OH1.1]
2.5.9.3. Installation	
1)	[F40,F81-OH1.1]
2)	[F40,F81-OH1.1]
3)	[F40,F81-OH1.1]
4)	[F40,F81-OH1.1]
5)	[F40,F81-OH1.1]

2.6.1.1. Conception	
1)	[F31-OS3.2]
2)	[F71-OH2.3]
3)	[F40-OH1.1]
4)	[F40-OH1.1]
2.6.1.2. Vidange	
1)	[F81-OP5]
2.6.1.3. Robinet d'arrêt	
1)	[F81-OP5]
2)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
4)	[F81-OP5]
5)	[F70,F72-OH2.1,OH2.3]
6)	[F70,F72-OH2.1,OH2.3]
7)	[F70,F81-OH2.1,OH2.3]
2.6.1.4. Alimentation extérieure	
1)	[F81-OP5]
2.6.1.5. Clapet de retenue	
1)	[F20,F81-OP5]
2.6.1.6. Dispositif de chasse	
1)	[F72-OH2.1]
2)	[F72-OH2.1]
3)	[F130-OE1.2]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F130-OE1.2]
2.6.1.7. Soupape de décharge	
1)	[F31,F81-OS3.2]
2)	[F81-OS3.1,OS3.2]
4)	a) [F31-OS3.2] [F81-OS1.1] b) [F81-OS3.1,OS3.2]
5)	[F31-OS3.2] b) [F81-OH2.2] S'applique aux dimensions des coupures antiretour.
6)	[F31-OS3.2]
7)	[F31-OS3.2]
8)	[F81-OS3.2]
9)	[F81-OP5]
10)	[F81-OP5]
2.6.1.8. Chauffe-eau solaires d'usage ménager	
1)	[F31-OS3.2] [F81-OS3.4] [F70-OH2.2]
2.6.1.9. Coups de bélier	
1)	[F20,F81-OS3.2] [F20,F81-OP5]
2.6.1.10. Maisons mobiles	
1)	[F71,F70,F46-OH2.2,OH2.3]
2.6.1.11. Dilatation thermique	
1)	[F20,F81,F46-OP5]

2.6.1.12. Chauffe-eau	
1)	[F40-OS3.4]
2)	[F30,F31-OS3.1,OS3.2] [F46-OH1.1]
2.6.2.1. Raccordements des réseaux	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F82-OH2.2,OH2.3]
2.6.2.2. Siphonnage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.3. Refoulement par contre-pression	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.4. Refoulement – Système de protection contre l'incendie	
2)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.5. Installations d'alimentation en eau	
1)	[F46,F70,F81-OH2.2]
2.6.2.6. Isolation des lieux	
1)	[F70,F81,F82-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.7. Robinet d'arrosage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.8. Nettoyage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.9. Coupure antiretour	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.10. Brise-vide	
2)	[F70, F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70, F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F70, F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.11. Toilettes à réservoir	
1)	[F70, F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.12. Dispositifs antirefoulement	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.3.1. Conception, fabrication et installation	
1)	[F71, F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F72-OH2.1] [F70-OH2.2] [F71-OH2.3]
3)	[F81-OP5][F81-OS1.4]
	[F70, F71-OH2.1,OH2.3]
2.6.3.2. Charge hydraulique	
1)	[F71, F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F71, F72-OH2.1,OH2.3]
3)	[F71, F72-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH2.1,OH2.2]
2.6.3.3. Pression statique	

1)	[F81-OS3.2]
2.6.3.4. Diamètre	
1)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
3)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH2.3]
5)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2.6.3.5. Vitesse	
1)	[F81-OH2.1, OH2.3]
	[F81-OP5]
	[F81-OS3.1]
2.7.1.1. Généralités	
1)	[F81-OH2.2]
2)	[F82-OH2.2]
3)	[F40-OH2.2]
4)	[F46-OH2.2]
5)	[F80,F81-OS3.4] [F81-OP5]
2.7.1.2. Identification et marquage	
1)	[F46-OH2.2] [F81-OH2.2]
2.7.1.3. Emplacement des tuyaux	
1)	[F46,F40-OH2.2] [F40,F81-OH2.4]
2.7.1.4. Emplacement des orifices de sortie	
1)	[F40,F46-OH2.2]
2.7.1.5. Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F82-OH2.2]
2.7.2.2. Utilisations permises	
1)	[F46-OH2.2]
	[F81-OH2.2]
2.7.2.3. Conception du toit	
1)	[F41-OH2.2]
2)	[F41-OH2.2]
2.7.2.4. Conception des installations de collecte d'eau de pluie non potable	
1)	[F46,F80,F81-OH2.2]
2)	[F41-OH2.2]
3)	[F40-OH2.2]
4)	[F41-OH2.2]
5)	[F80,F81-OS3.4]
	[F81-OP5]
6)	[F81-OH2.2]
7)	[F81-OH2.2]
	[F81-OP5]
8)	[F81-OH2.2]
	[F81-OP5]
9)	[F46-OH2.2]
10)	[F46-OH2.2]

(¹) Voir les parties 2 et 3 de la division A.



A-2.2.5 à A-2.2.8	Remplacer, dans la ligne de renvoi au CNP à l'article 2.2.5.3. la norme, « CSA A60.1-M » par « CSA A60.1-FM ». ».
A-2.2.5.15 1)	Insérer dans le titre, après le mot « Tubes », les mots « et raccords ».
A-2.2.10.5. 1)	Remplacer dans le titre « ou » par « et ».
A-2.2.10.7.	<p>Remplacer la note par la suivante :</p> <p>« A-2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau. L'eau chaude produite par un chauffe-eau doit être à une température minimale de 60 °C afin de prévenir le développement de bactéries potentiellement mortelles. À cette température, l'eau brûle la peau au deuxième degré en 1 à 5 secondes. En conséquence, l'article 2.2.10.7. prévoit l'installation et l'ajustement de robinets, de mélangeurs et de limiteurs pour fournir une température de sortie de l'eau qui soit plus basse que celle produite par un chauffe-eau. La conformité à cet article réduit les risques d'échaudures dans les douches et les baignoires, qui sont les endroits où surviennent les brûlures graves, ainsi que les risques de chocs thermiques pouvant survenir dans la douche et mener à des chutes.</p> <p>Les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une incapacité courent le plus grand risque d'échaudures, car ils ne peuvent pas toujours se soustraire rapidement d'une situation pouvant conduire à des brûlures. À 49°C, il faut près de 10 minutes pour causer une brûlure à un adulte en bonne santé, alors qu'une personne âgée subit des brûlures en 3 minutes, en raison notamment de sa peau plus mince et moins vascularisée. Pour ces personnes, une température de 43°C procure une protection plus adaptée contre les brûlures, car elles ne peuvent survenir qu'après plusieurs heures d'exposition.</p> <p>Dans les résidences privées pour aînés et les établissements de soins, l'article 2.2.10.7. prévoit que les robinets et les mélangeurs thermostatiques doivent être ajustés pour fournir une température maximale de sortie de l'eau de 43°C. Il interdit également l'installation de robinets à pression autorégularisée, puisqu'ils sont sensibles aux fluctuations saisonnières de la température de l'eau froide et nécessitent quelques réglages par année afin de ne pas excéder la température prescrite.</p>

	<p>Toutefois, l'article 2.2.10.7. ne vise pas la température de l'eau à la sortie d'autres appareils sanitaires tels que les lavabos, les éviers, les bacs à laver ou les bidets, pour lesquels un risque d'échaudures demeure. ».</p>
<p>A-2.4.2.1. 1)</p>	<p>Remplacer le titre de la note par ce qui suit : « A-2.4.2.1. 1)a)i) et e)) Raccordements indirects. ».</p>
	<p>Remplacer dans le titre de la figure «1)a)ii) et e)vi)» par « 1)a)i) et e)) ».</p>
<p>A-2.4.2.1. 2)</p>	<p>Remplacer la figure par ce qui suit :</p> <p>« A-2.4.2.1. 2) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées.</p> <div data-bbox="618 779 987 1184" style="text-align: center;"> </div> <p>Figure A-2.4.2.1. 2) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées</p> <p style="text-align: right;">»</p>
	<p style="text-align: right;">»</p>

Ajouter, après la note A-2.4.2.1. 4) et 5), les figures suivantes :

« A-2.4.2.1. 6) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées au pied d'une colonne de chute.

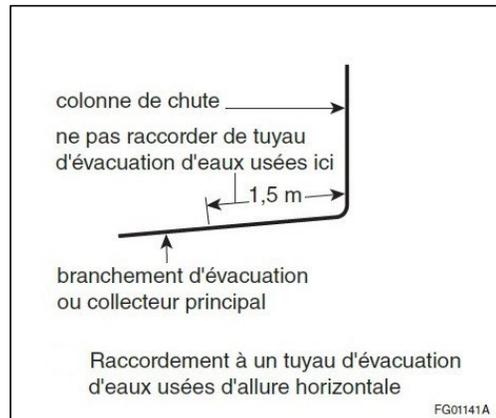
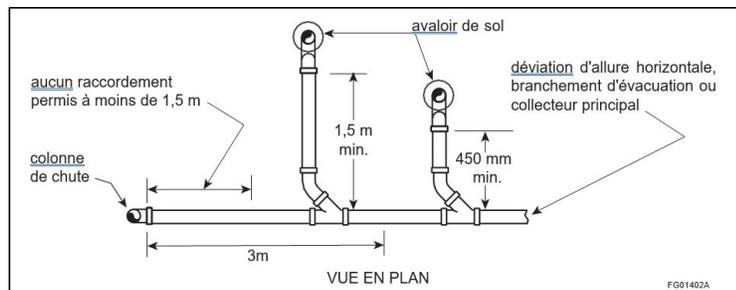


Figure A-2.4.2.1. 6)

Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées au pied d'une colonne de chute

A-2.4.2.1. 7) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées.



	<p>Figure A-2.4.2.1.7) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées</p> <p style="text-align: right;">»</p>
A-2.4.4.3. 1)	Insérer, à la fin de la note, ce qui suit « ou la norme CSA B481 Série ».
A-2.4.5.1. 5)	Remplacer dans la note « A-2.4.2.1. 1)a)ii) et e)vii) » par « A-2.4.2.1. 1)a)i) et e)) ».
A-2.4.5.3. 1)	<p>Remplacer la note par la suivante :</p> <p>« A-2.4.5.3. 1) Raccordement d'un tuyau de drainage à un réseau d'évacuation.</p> <p>Sans régler l'installation de la tuyauterie de drainage, le CNP régleme ce pendant son raccordement à l'installation de plomberie. Cet article a pour objet l'installation d'un siphon entre la tuyauterie de drainage et le réseau pluvial ou unitaire. L'installation du regard de nettoyage doit être conforme au paragraphe 2.4.7.1. 2).</p>

	<p>Figure A-2.4.5.3. 1) Raccordement du réseau de drainage à un réseau d'évacuation ».</p>
<p>A-2.4.5.5</p>	<p>Ajouter après le paragraphe 1) ce qui suit :</p> <p>« 2) Maintien de la garde d'eau des avaloirs de sol des logements. Dans le cas des avaloirs de sol des logements, il suffit d'y verser périodiquement de l'eau pour éviter le désamorçage. ».</p>

Remplacer la figure par ce qui suit :

« Figure A-2.4.8.2. 1) Installation des appareils sanitaires des meubles îlots.

A-2.4.8.2.
1)

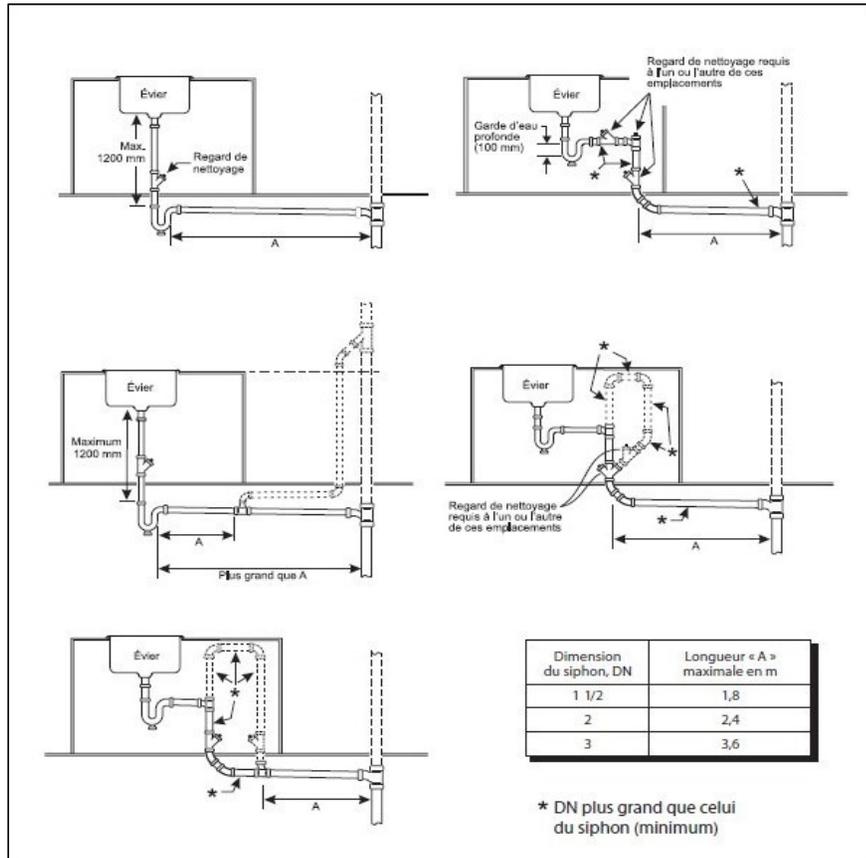
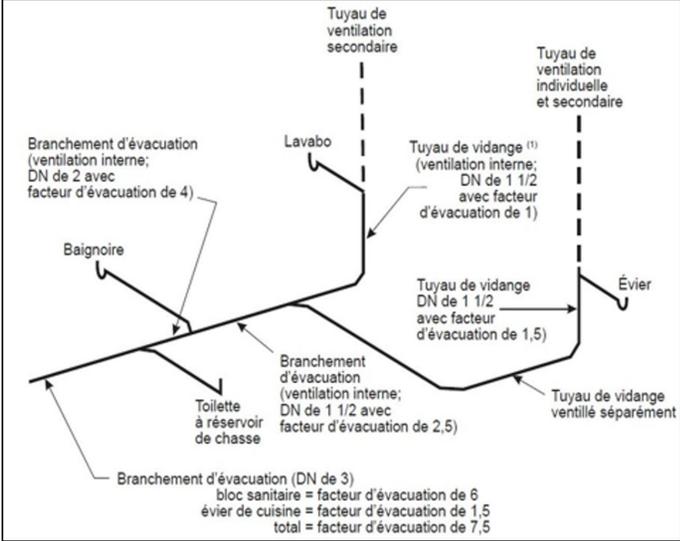
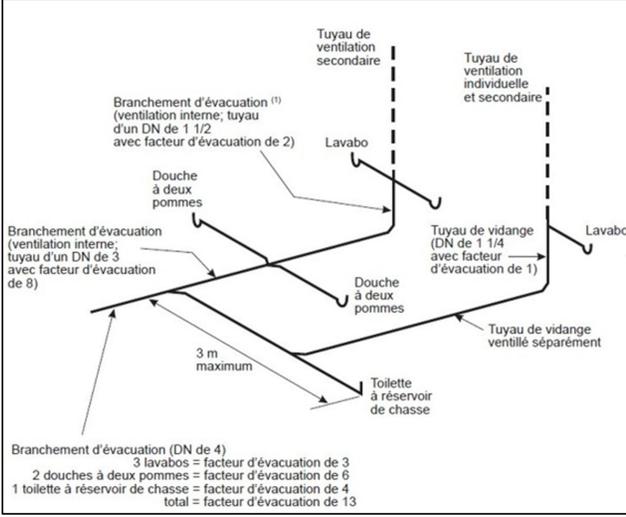


Figure A-2.4.8.2. 1)
Installation des appareils sanitaires des meubles îlots

»

<p>A-2.5.2.1-E</p>	<p>Remplacer la figure par ce qui suit :</p> <p>«</p>  <p>Figure A-2.5.2.1.-E Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)f</p> <p>».</p>
<p>A-2.5.2.1 F</p>	<p>Remplacer la figure par ce qui suit :</p> <p>«</p>

	 <p>Figure A-2.5.2.1.-F Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)f)</p> <p>(1) La charge évacuée par le lavabo ventilé séparément est comprise dans le calcul du diamètre du tuyau</p> <p style="text-align: right;">».</p>
<p>A-2.6.1.12.</p>	<p>Remplacer la note par ce qui suit :</p> <p>« 1) Chauffe-eau. L'eau présente dans un chauffe-eau ou un réseau de distribution à une température inférieure à 60 °C peut permettre la prolifération de bactéries du type Legionella. L'eau chauffée à une température égale ou supérieure à 60 °C réduit la contamination par bactéries du réseau de distribution d'eau chaude. ».</p>
	<p>Insérer la note suivante :</p> <p>« A-2.6.2.1. 3) Dispositifs antirefoulement.</p> <p>La norme CSA B64.10.1, « Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement », est réputée renfermer les règles relatives aux méthodes d'entretien et de mise à l'essai sur place des dispositifs antirefoulement. ».</p>

A-2.6.2.4. 2)	<p>Insérer sous « Tableau A-2.6.2.4. 2) Guide de sélection des dispositifs antirefoulement pour gicleurs et réseaux de canalisations d'incendie », ce qui suit :</p> <p>« Faisant partie intégrante de la note A-2.6.2.4. 2) ».</p>
A-2.6.3.1. 2)	<p>Insérer sous « Méthode applicable aux petits bâtiments » ce qui suit : « On entend par « petit bâtiment » un bâtiment qui abrite un usage du groupe A, D, E ou F, division 2 ou 3, décrit à l'article 3.1.2. de la division B du CNB, d'une hauteur de bâtiment d'au plus 3 étages (telle que définie dans le CNB) et d'une superficie d'au plus 600 m². ».</p>
A-2.7.1.1. 1)	<p>Remplacer le titre par le suivant :</p> <p>« Règles de conception, fabrication et installation ».</p>
	<p>Supprimer, dans le texte, les mots « de l'art ».</p>
	<p>Insérer, après la note A-2.7.1.1. 1), ce qui suit :</p> <p>« A-2.7.1.5. Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable.</p> <p>Au Canada, on s'intéresse de plus en plus au remplacement des sources d'eau potable par des sources d'eau non potable pour des fins précises telles que les toilettes. L'article 2.7.1.5. s'applique aux réseaux d'alimentation en eau non potable peu importe l'origine de l'eau. L'eau non potable doit satisfaire aux normes applicables sur la qualité de l'eau établies par l'autorité compétente. ».</p>
A-2.7.2.4 1)	<p>Remplacer le titre par le suivant « A-2.7.2.4. 1) Exemples relatifs à la conception »;</p>
	<p>Remplacer « de règles de l'art relatives » par le mot « relatifs »;</p>
	<p>Supprimer dans le texte « de l'art ».</p>

<p>Division C Partie 2</p>	
<p>2.2.1.</p>	<p>Supprimer cette section.</p>
<p>2.2.2.</p>	<p>Remplacer la sous-section 2.2.2. par ce qui suit :</p> <p>« 2.2.2. Plan et devis</p> <p>2.2.2.1. Exigences</p> <p>1) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie ne peut commencer des travaux de construction d'une <i>installation de plomberie</i> auxquels le chapitre III du Code de construction s'applique sans que ces travaux n'aient fait l'objet de plans et devis lorsque la charge hydraulique totale à installer dépasse un <i>facteur d'évacuation</i> de 180.</p> <p>2) Le paragraphe 1) ne s'applique pas aux travaux de construction d'une <i>installation de plomberie</i> située dans un <i>bâtiment</i> visé à la partie 9 de la division B du Code national du bâtiment, tel qu'adopté par le chapitre I du Code de construction.</p> <p>3) Lorsqu'ils sont requis, les plans et devis doivent être disponibles sur le chantier.</p> <p>2.2.2.2. Contenu</p> <p>1) Les plans doivent être faits à l'échelle et comprendre :</p> <p>a) en plan, l'emplacement et la dimension des tuyaux d'évacuation et des <i>regards de nettoyage</i>, l'emplacement des <i>appareils sanitaires</i> ainsi que le <i>réseau de distribution d'eau</i>;</p> <p>b) en élévation, l'emplacement des <i>appareils sanitaires</i> et des <i>siphons</i>, la dimension des tuyaux d'évacuation, des <i>descentes pluviales</i>, des <i>colonnes de chute</i>, des <i>colonnes de ventilation primaire</i> et les <i>colonnes de ventilation secondaire</i> ainsi que le <i>réseau de distribution d'eau</i>; et</p>

c) le raccordement du *tuyau de drainage* s'il pénètre le *bâtiment*.

2.2.3. Approbation de matériaux

2.2.3.1. Matériaux, appareils et équipements utilisés dans une installation de plomberie

1) Dans une *installation de plomberie*, seuls peuvent être utilisés des matériaux, des appareils ou des équipements certifiés ou approuvés par l'un des organismes suivants :

- a) Association canadienne du gaz (ACG);
- b) Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- c) Groupe CSA (CSA);
- d) IAPMO Group (UPC);
- e) ICC Evaluation Service (ICC-ES);
- f) LabTest Certification Inc. (LC);
- g) Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- h) NSF International (NSF);
- i) Office des normes générales du Canada (ONGC);
- j) Quality Auditing Institute (QAI);
- k) Services d'essais Intertek AN Ltée (ETL);

l) Underwriters Laboratories Inc. (UL);

m) Water Quality Association (WQA);

n) tout autre organisme accrédité par le Conseil canadien des normes comme organisme de certification dans le domaine de la plomberie et qui a avisé la Régie de son accréditation. Une liste de ces organismes est publiée sur le site Internet de la Régie.

2.2.3.2. Vente et location

1) Il est interdit de vendre ou de louer des matériaux, des appareils ou des équipements destinés à être utilisés dans une *installation de plomberie* qui n'ont pas été certifiés ou approuvés par un organisme mentionné au paragraphe 2.2.3.1. 1).

2.2.4. Déclaration de travaux

2.2.4.1. Domaine d'application

1) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie doit déclarer à la Régie les travaux de construction qu'il a exécutés et auxquels s'applique le chapitre III du Code de construction, si ces travaux se rapportent à une nouvelle *installation de plomberie* ou nécessitent un remplacement de *chauffe-eau* ou de tuyauterie.

2.2.4.2. Modalités de transmission

1) La déclaration exigée à l'article 2.2.4.1. doit être transmise à la Régie au plus tard le vingtième jour du mois qui suit la date du début des travaux.

2.2.4.3. Forme

1) La déclaration de travaux est faite sur le formulaire fourni à cette fin par la Régie ou sur tout autre document rédigé à cette fin.

2.2.4.4 Contenu

1) La déclaration doit contenir les renseignements suivants :

- a) l'adresse du lieu des travaux;
- b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne pour qui ces travaux sont exécutés;
- c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur ou du constructeur-propriétaire en plomberie, le cas échéant;
- d) les dates prévues du début et de la fin des travaux de construction;
- e) la nature et le genre de travaux;
- f) l'*usage* du *bâtiment* ou de l'équipement destiné à l'*usage* du public ainsi que le nombre d'*étages* existants et projetés de ce *bâtiment*; et
- g) le nombre d'*appareils sanitaires* et de *chauffe-eau* à installer.

2.2.5. Frais exigibles**2.2.5.1. Détermination**

1) Lors de la déclaration des travaux de construction relatifs aux *installations de plomberie* pour lesquels une déclaration est exigée en vertu de l'article 2.2.4.1., les frais suivants doivent être payés à la Régie par l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie :

- a) 168,56 \$, s'il s'agit d'une nouvelle maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée;

b) 102,04 \$, par unité de *logement* autre que celle visée à l'alinéa a) s'il s'agit de la construction d'un nouveau *bâtiment* destiné à l'habitation ou de la transformation d'un *bâtiment* d'une autre nature en *bâtiment* destiné à l'habitation, quel que soit le nombre d'*appareils sanitaires* et de *chauffe-eau*; et

c) s'il s'agit de travaux autres que ceux visés aux alinéas a) et b) :

i) 13,53 \$, pour chaque appareil ou *chauffe-eau*, si ces travaux en visent plus d'un; ou

ii) 23,21 \$, si ces travaux ne visent qu'un seul ou aucun appareil ou *chauffe-eau*.

2) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie doit payer à la Régie, pour l'inspection d'une *installation de plomberie* effectuée à la *suite* de la délivrance d'un avis de correction prévu à l'article 122 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), des frais d'inspection déterminés comme suit :

a) 113,86 \$, pour la première heure ou fraction de celle-ci; et

b) la moitié du tarif horaire établi en a), pour chaque demi-heure ou fraction de celle-ci additionnelle à la première heure.

3) Le constructeur-propriétaire en plomberie doit payer à la Régie des frais d'inspection correspondant aux montants déterminés conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 2), pour l'inspection de son *installation de plomberie*.

2.2.5.2. Transmission

1) Les frais exigibles en vertu du paragraphe 2.2.5.1. 1) doivent être transmis avec la déclaration de travaux exigée par l'article 2.2.4.1.

	2) Les frais exigibles en vertu des paragraphes 2.2.5.1. 2) et 3) doivent être payés au plus tard 30 jours après la date de la facturation. ».
2.3.1.	Remplacer le titre par le suivant : « 2.3.1. Approbation des solutions de rechange ».
2.3.1.1.	Remplacer le titre par le suivant : « 2.3.1.1. Conditions d’approbation ».
	Remplacer le paragraphe 1) par ce qui suit : « Conditions d’approbation 1) Les solutions de rechange proposées doivent être approuvées par la Régie selon les conditions qu’elle détermine en application de l’article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). ».

5. Les articles 3.05 et 3.06 de ce code sont supprimés.

6. L’article 3.07 de ce code est modifié par le remplacement de « le paragraphe 3 de l’article 3.06 » par « l’article 3.04 ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date correspondant au quarante-cinquième jour qui suit la date de la publication du présent règlement à la Gazette officielle du Québec*).

82127

Projet de règlement

Code des professions
(chapitre C-26)

Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale et technologues professionnels
— **Diplômes délivrés par les établissements d’enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels**
— **Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement

sur les diplômes délivrés par les établissements d’enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l’expiration d’un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier l’article 2.05 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d’enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2) pour ajouter le Collège Dawson dans la liste des établissements où il est possible de compléter des études en vue d’obtenir un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de l’échographie médicale. Il vise aussi à modifier l’article 2.09 de ce règlement pour